

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 MARS 2024

Le mercredi 13 mars 2024 à 18:00;

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du jeudi 07 mars 2024, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur François ROQUIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibérations adoptées

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 17 janvier 2024.....	4
2. Composition de la Commission Education, Services aux publics : Abroge et remplace en partie les délibérations du 09 juin 2020 et 26 janvier 2021 suite à la démission d'un élu.....	4
3. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.....	5
4. Déplacement de M. le Maire à Paris pour assister à la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNACi) le 8 avril 2024.....	7
5. Déplacement de M. le Maire à Paris les 11 et 12 mars 2024.....	8
6. Déplacement de Mme Claudine KAHANE à Marseille pour le 25ème congrès national de la FNCC du 10 au 12 avril 2024.....	9
7. Ateliers Municipaux : tarification des prestations de service pour l'année 2024.....	11
8. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024.....	13
9. Signature des accords-cadres n° 202307 - Missions de prestations intellectuelles dans le cadre des projets et opérations sur les bâtiments communaux.....	15
10. Convention de groupement de commandes entre le CCAS et la Ville, pour la formation à l'entretien professionnel de l'ensemble des encadrants de la collectivité.....	19
11. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la Convention de Coopération entre le conservatoire d'espaces naturels Isère et la Ville.....	19
12. Autorisation donnée à M le Maire pour la signature du Contrat d'adhésion avec CITEO pour se conformer à son obligation d'éco-contribution pour les Papiers et Emballages.....	21
13. Autorisation donnée à M le Maire pour la signature de la convention tripartite entre la ville, GAM et la FNCCR ainsi que la charte d'économe de flux associée à cette convention.....	23
14. Cœurs de villes, Cœurs de métropole - quartiers Sud : Autorisation à M. le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours.....	24
15. Dénomination d'un espace public - Secteur Neyrpic.....	28
16. Demande de sortie de portage à l'EPFL du Dauphiné de la propriété située 5 rue Voltaire (opération 4 Seigneurs).....	29
17. Vente du terrain cadastré section BH n°390 à Alpes Isère Habitat.....	31
18. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le nouveau contrat de ville 2024 - 2030.....	34
19. Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention financière entre la Ville et Alpes Isère Habitat qui définit l'aide à la réhabilitation des 4 Seigneurs.....	38
20. Signature d'une convention avec l'association SPACEJUNK : attribution d'une subvention en 2024 pour son projet Street Art Fest Grenoble-Alpes.....	39
21. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs au lycée Schneider Electric.....	40
23. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association d'éducation spécialisée APASE pour l'année 2024.....	43
24. Autorisation de versement d'une subvention à l'association AFEV.....	44
25. Instauration du « tarif commune » pour les deux parents en cas de garde alternée concernant les prestations périscolaires et extra scolaires.....	46

26. Renouvellement d'une tarification "gratuité" pour les activités dans le cadre de l'action "Vacances actives" portée par le Programme de Réussite Éducative.....	46
27. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'éducation nationale	47
28. Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande 2023 2024.....	49
29. Signature d'une convention entre le Docteur Delphine CORDONNIER et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.....	50
30. Signature d'une convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Université Grenoble Alpes (UGA)	51
31. Révision du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.....	53
32. Projet d'Établissement d'accueil du jeune enfant.....	54
33. Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association Dépann'Familles.....	55
35. Poursuite du fonctionnement de la crèche Jeanne Laborbe située provisoirement au 33 rue George Sand	57
36. Poursuite du fonctionnement de la crèche Salvador Allende située 7, rue Paul Gueymard à Saint-Martin-d'Hères.....	57
37. Poursuite du fonctionnement de la crèche Eugénie Cotton située au 33 rue George Sand à Saint-Martin-d'Hères.....	58
38. Poursuite du fonctionnement de la crèche Gabriel Péri située au 18 rue Colonel Manhès à Saint-Martin-d'Hères.....	59
39. Poursuite du fonctionnement de la halte-garderie l'Essartié, dans les locaux situés 5 rue Rosa Luxemburg à Saint-Martin-d'Hères.....	60
40. Poursuite du fonctionnement de la crèche Romain Rolland située 5 avenue Romain Rolland à Saint-Martin-d'Hères.....	60
41. Détermination des ratios de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2024.....	61
42. Mandat donné au CDG38 pour le lancement d'une consultation en vue de la passation du contrat de prévoyance effectif au 1er janvier 2025.....	62
43. Créations suppressions de postes.....	64

Ouverture de la séance à 18h10.

Examen des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 17 janvier 2024

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

2. Composition de la Commission Education, Services aux publics : Abroge et remplace en partie les délibérations du 09 juin 2020 et 26 janvier 2021 suite à la démission d'un élu

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions. Le nombre de commission varie selon les communes en fonction de leurs besoins. Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Comme le dispose l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La réglementation ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le conseil municipal doit chercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

D'un commun accord, les groupes ont donc choisi de présenter une liste commune respectant la représentation indiquées ci-dessus.

M. COLAS-ROY, du groupe SMH Demain, ayant présenté sa démission le 12 janvier 2024, il est proposé par la présente délibération de le remplacer par sa successeur, colistière suivante lors des élections de 2020 et nouvelle élue du conseil municipal.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Mme Sylvie REY, colistière suivante sur la liste SMH Demain lors des élections municipales de 2020 et conseillère nouvellement installée, en remplacement de M. Jean-Charles COLAS-ROY, élu démissionnaire, pour siéger à la Commission Education, Services aux publics.

DIT

Que les autres membres élus à la commission Education, Services aux publics restent inchangés.

Que les membres de la commission Education, Services aux publics sont désormais les suivants :

- M. Domenech
- Mme Denadji
- Mme Kahane
- M. Clet
- Mme Luci
- M. Roquin
- Mme Rezai
- M. Benlakhlef
- Mme Pereira
- M. Jorquera
- Mme Wazizi
- Mme Rey
- M. Saura.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

3. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2023_119	Désignation de la AARPI ADMYS AVOCATS pour défendre les intérêts de la ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre du recours introduit par un ancien agent	22/12/2023
2023_120	Demande de subvention et signature de la convention pluriannuelle du fonds innovation petite enfance avec La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère	21/12/2023
2023_121	Requête de M. Jamal-Eddine SEDDIK HASSAN : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon	08/01/2024
2023_122	Demande de subvention pour les actions de valorisation patrimoniale auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2024	22/12/2023
2024_01	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la démolition-reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin	16/01/2024
2024_02	Marché public : Distribution et diffusion du magazine municipal, dépôt de documents et collage d'affiches	16/01/2024
2024_03	Organisation de mini séjours avec hébergements pour des enfants de 4 à 13 ans. Signature de l'accord-cadre n° 202319	16/01/2024
2024_04	Travaux de réaménagement partiel de l'école Ambroise Croizat : signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202259-05 - lot n° 5 : bâtiment modulaire	18/01/2024
2024_05	Ouverture de comptes à terme auprès de la DDFiP pour un placement de trésorerie d'un montant total de 2 600 000 € (deux millions six cent mille euros)	18/01/2024
2024_06	Assurance dommages ouvrage pour la construction d'un bâtiment scolaire école Langevin : signature du marché n° 202324	05/02/2024
2024_07	Mise à disposition d'un terrain à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de GRENOBLE/SAINT-ISMIER	05/02/2024
2024_08	Requête de la société IKEA: Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble	06/02/2024

4. Déplacement de M. le Maire à Paris pour assister à la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNACi) le 8 avril 2024

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l' élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

La Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNACi), se réunira le lundi 8 avril 2024 pour examiner le dossier MEGARAMA, Monsieur le Maire se rendra donc à Paris pour représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les frais de transports et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition indique qu'au regard de l'avis négatif de la Commission départementale et de la concurrence qui fragiliserait Mon Ciné, son groupe votera contre.

M. le Maire rappelle que l'avis était au contraire favorable, et que ce sont les recours intentés qui conduisent à passer devant la Commission nationale.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de M. le Maire à Paris pour assister à la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNACi) – le 8 avril 2024.
- De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :
 - 35,00 € pour les frais de restauration et
 - 300,00 € pour les frais de transport.

DIT

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
3 voix CONTRE
3 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI

CONTRE :

CHARLOT, MENUT, REY

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, WAZIZI, CHAMBARD

5. Déplacement de M. le Maire à Paris les 11 et 12 mars 2024

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Le lundi 11 mars : une réunion d'élus sur la décentralisation.

Le mardi 12 mars : groupe de travail du Comité des Finances Locales, et une première rencontre du Comité directeur de l'Association des Maires de France.

Les frais de transports, d'hébergement et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

Déplacement de M. le Maire à Paris les 11 et 12 mars 2024, pour assister à une réunion d'élus sur la décentralisation, au groupe de travail du Comité des Finances Locales, à une première rencontre du Comité directeur de l'AMF.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante :

Pour le déplacement de M. le Maire à Paris – les 11 et 12 mars 2024 :

- 70,00 € pour les frais de restauration
- 250,00 € pour les frais de transport

- 110, 00 € pour les frais d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

6. Déplacement de Mme Claudine KAHANE à Marseille pour le 25ème congrès national de la FNCC du 10 au 12 avril 2024

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l' élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Le 25ème congrès national de la FNCC s'articulera autour de diverses tables rondes et de nombreux ateliers lors desquels interviendront élu.es, parlementaires, professionnels, artistes, chercheur etc, qui viendront présenter les innovations et les expérimentations que mettent en place des collectivités territoriales en matière culturelle et également débattre des freins et des limites qu'elles rencontrent. Mme Claudine KAHANE sera donc présente pour échanger sur ces sujets et représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition réitère sa demande d'avoir un retour sur ce genre de déplacement en commission, et indique qu'il vote favorablement pour la dernière fois.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de difficulté, et invite les élus et l'administration à réserver le temps nécessaire. Il explique qu'il s'agit en l'espèce d'intégrer la Ville aux grands débats nationaux concernant la culture.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de Mme Claudine KAHANE à Marseille pour le 25ème congrès national de la FNCC – Du 10 au 12 avril 2024.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante :

- 250 € pour les frais de transport,
- 180 € pour les frais d'hébergement,
- 70 € pour les frais de restauration.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

7. Ateliers Municipaux : tarification des prestations de service pour l'année 2024Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Compte tenu des interventions effectuées par les services de la Ville pour le compte des services annexes, pour les travaux en régie et les prestations auprès des partenaires extérieurs, il est nécessaire de fixer les taux horaires du personnel et les taux horaires de location des véhicules, engins et outillages pour l'année 2024 liés aux facturations internes, externes et budgets annexes.

Les taux horaires du personnel, calculés par le service des ressources Humaines, ont fait l'objet d'une mise à plat dans la méthode de calcul en 2022, vous sont proposés avec la même méthode de calcul les taux 2024.

Les taux horaires pour la location de véhicules, engins et outillages sont proposés avec une actualisation de + 3%.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 – Les taux horaires du personnel suivants :

Main-d'œuvre	Anciens taux 2023 en euros	Taux 2024 en euros
Technicien principal 1 ^{ère} classe	33,03	33,80
Agent de maîtrise principal	28,19	28,95
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	26,21	26,98

2 – Les taux horaires de location suivants avec une actualisation de + 3 % au 1^{er} janvier 2024 :

Véhicules – Engins - Outillages	Anciens taux 2023 en euros	Taux 2024 en euros
Véhicule léger : berline – camionnette	7,18	7,40
Véhicule utilitaire : fourgon	9,78	10,07
Camion benne < 3T5	20,37	20,98
Tractopelle	73,15	75,34
Pompe	6,92	7,13
Dameuse	5,44	5,60
Tronçonneuse à disque	5,56	5,73
Camion avec grue de levage	99,63	102,62
Élévateur	145,05	149,40
Porte outils 4X4	133,86	137,88
Balayeuse	87,78	90,41
Camion petit tonnage < 12 T	34,52	35,56
Camion gros tonnage > 12 T	70,17	72,28
Débroussailleuse portative	23,24	23,94
Marteau autonome	6,35	6,54
Petit outillage	6,12	6,30
Tondeuse	11,42	11,76
Souffleur	8,44	8,69
Broyeuse à branches	57,23	58,95
Nacelle intérieure	57,89	59,63

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBAR, CHARLOT, MENUT, REY

8. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

Montant définitif des produits des impositions directes pour 2023

En décembre 2023 l'état 1288M, envoyé par les services fiscaux et indiquant l'ensemble des bases, taux et produits des taxes directes locales perçues par la commune dans les rôles généraux de 2023, situe le produit fiscal global de la commune à 28 028 220 € :

Etat 1288 Année 2023	Bases 2023	Taux d'imposition	Produit fiscal 2023 intégrant le lissage et coefficient correcteur
Taxe d'habitation (TH, résidences secondaires)	4 048 633	20,08 %	813 119 €
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	43 755 230	55,94 %	27 121 920 €
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	100 411	92,80 %	93 181 €
TOTAL			28 028 220 €

Le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 27 121 920 € prend en compte l'effet du coefficient correcteur en majorant le produit communal de 2 549 400 €.

En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui actait la suppression progressive de la TH sur les résidences principales et réformait en profondeur la fiscalité directe locale, a prévu la compensation intégrale, pour les communes, de la suppression de la TH sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de TFPB d'une part et, si besoin par une compensation supplémentaire assurée par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Evolution des bases fiscales

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales des logements, qui servent de base pour le calcul des impôts locaux, sont revalorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire calculé à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre. Pour 2024, le taux appliqué tient donc compte de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2022 et novembre 2023. Le coefficient de revalorisation appliqué en 2024 est de 1,039, soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %.

Taux fiscaux

Pour 2024, il est décidé de garder les taux au même niveau que ceux de 2023 :

TH (Résidences Secondaires) : 20,08%

TFPB : 55,94%

TFPNB : 92,80%

THRS et majoration

Saint-Martin-d'Hères, par sa situation en zone tendue, a instauré une majoration de 60% de la cotisation de la THRS par la délibération n°11 du conseil municipal du 27 septembre 2023. Le taux de THRS (20,08%) reste le même mais la cotisation est majorée.

L'objectif est avant tout de promouvoir l'occupation des logements à titre de résidence principale dans les zones où il existe des fortes tensions sur le marché immobilier, c'est à dire avec des loyers trop élevés ou une pénurie d'offre.

Du fait de l'obligation, demandée par les services de l'État début 2023 à tous les propriétaires, de déclarer l'identité de l'occupant de leurs propriétés, nous avons assisté, dès 2023, à une très forte hausse de la recette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit fiscal de la THRS s'élève à 813 119 euros en 2023 (contre 344 677 euros en 2022) et engendrera probablement une demande importante de dégrèvements. Cette recette est en partie fictive et devra être remboursée : elle provient du fait qu'en l'absence de déclaration effectuée par le propriétaire dans les délais impartis, le local est systématiquement déclaré

comme résidence secondaire. Concernant 2023, le remboursement des contribuables ayant payé à tort sera à la charge de l'État.

Au regard des informations détenues au moment de la préparation budgétaire, le produit fiscal pour 2024 a été estimé au budget primitif à 28 869 440 € :

- 28 185 660 € de TFPB (intégrant le coefficient correcteur)
- 592 970 € de THRS (intégrant la majoration de la cotisation votée en septembre 2023)
- 90 810 € de TFB.

La municipalité tente de résister, le plus possible, à une hausse des taux d'imposition et de préserver ainsi les contribuables, et plus spécifiquement les habitants.

Teneur des débats :

Un élu de la majorité apporte des compléments d'information. Il indique tout d'abord que le CGCT permet deux votes, le premier sur le budget, le second sur les taux. Il précise que le nombre de taux sur lesquels la Ville doit annuellement se prononcer a été considérablement réduit, réduisant de ce fait les marges de manœuvres des collectivités. Cette situation s'inscrit dans un projet politique consistant à décorrélérer les prestations de service public et les recettes des administrations. Il explique que l'objectif du Gouvernement est de reporter ces prestations sur le privé. Au vu de l'impossibilité de recourir à l'emprunt dans le contexte actuel, pour maintenir les services publics, les collectivités n'ont donc aucun autre moyen que d'augmenter leurs recettes. Le choix de ne pas le faire à Saint-Martin-d'Hères depuis 2005 est un choix politique, mais aujourd'hui la collectivité a besoin de nouvelles recettes. Il rappelle enfin le rôle social de l'impôt, qui est de redistribuer l'argent. Il conclut en indiquant que malgré la position que la Ville réaffirme par la présente délibération, c'est la situation qu'il vient de préciser dans laquelle la collectivité se trouve.

Un élu de l'opposition indique qu'il partage l'analyse de l'élu, et revient sur l'ensemble des hausses qui touchent la population. Il soulève toutefois que si l'impôt fait société, il est nécessaire dans le contexte actuel qu'un débat soit organisé pour que des choix soient faits. Il ajoute que les annonces de réforme de la dotation globale de fonctionnement permettent de redouter que de nouvelles baisses soient provoquées dans les dépenses des collectivités.

Le rapporteur ajoute que face aux attaques de l'État, le service public est le dernier rempart de justice sociale. Le maintien des taux représente la participation des élus au bouclier social, notamment face à l'inflation.

M. le Maire conclut en indiquant que considérant le bouclier social, les élus locaux ne disposent pas de l'outil fiscal le plus juste. En effet, si la taxe d'habitation était adossée aux revenus, ce n'est pas le cas de la taxe foncière. Il indique que les collectivités doivent dès lors lever un impôt qui n'est pas représentatif de la richesse de leurs contribuables. Il rappelle ensuite le contexte inflationniste et la hausse des taux d'intérêt. Concernant la réforme de la dotation globale de fonctionnement qu'a mentionné l'élu, il rappelle que les autres réformes ne se sont pas traduites par une vision réaliste de la richesse des collectivités territoriales. La question de la fiscalité est largement renvoyée à ces dernières, et il souligne le transfert de la fiscalité des entreprises vers les ménages. S'il appelle à une réforme de la dotation globale de fonctionnement, il précise qu'elle est entre les mains du Gouvernement, lequel a fait le choix de voter un budget de l'État pour 2024 sans hausse d'impôt, donc impossible à réaliser, en se mettant en position de devoir trouver rapidement de nouvelles économies. L'exemple du fonds vert, à destination des collectivités et amputé de cinq cent millions d'euros, est éloquent. À l'évidence, le Gouvernement ne souhaite pas une réforme de la fiscalité qui aille vers davantage de justice sociale.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De maintenir les taux d'imposition 2024 identiques à ceux de 2023 :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 20,08%.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 55,94 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,80 %.

*Adoptée à la majorité : 35 voix POUR
3 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT, REY

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, WAZIZI, CHAMBARD

9. Signature des accords-cadres n° 202307 - Missions de prestations intellectuelles dans le cadre des projets et opérations sur les bâtiments communaux

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Missions de prestations intellectuelles dans le cadre des projets et opérations sur les bâtiments communaux

Pouvoir adjudicateur : Ville de Saint-Martin-d'Hères

Contexte : Cette consultation concerne des accords-cadres de missions de prestations intellectuelles (CT, CSPS et OPC) nécessaires pour les opérations de travaux de la Ville. Les prestataires interviennent lors des phases de conception et/ou de réalisation.

Durée du marché : 4 ans.

Allotissement :

<u>Lot n° 1</u>	<u>Lot n° 2</u>		<u>Lot n° 3</u>
Contrôle technique de construction pour des opérations d'un montant de travaux supérieur à 200 000 € hors taxes	Coordination sécurité et protection de la santé		Ordonnancement, pilotage et coordination pour des opérations d'un montant de travaux supérieur à 220 000 € hors taxes
Seuil annuel maximum : 40 000 € HT	Seuil annuel maximum : 55 000 € HT		Seuil annuel maximum : 100 000 € HT
Prestations exécutées par marchés subséquents dans	Montant travaux inférieur à 220 000 €	Montant travaux supérieur à 220 000 €	Prestations exécutées par

le cadre des articles R. 2162-1 et suivants et R. 2162-7 et suivants du Code de la commande publique.	<u>hors taxes :</u> Prestations exécutées par bons de commande dans le cadre des articles R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 et suivants du Code de la commande publique.	<u>hors taxes :</u> Prestations exécutées par marchés subséquents dans le cadre des articles R. 2162-1 et suivants et R. 2162-7 et suivants du Code de la commande publique.	marchés subséquents dans le cadre des articles R. 2162-1 et suivants et R. 2162-7 et suivants du Code de la commande publique.
L'accord-cadre à marchés subséquents sera attribué : au minimum à 2 titulaires, au maximum à 3 titulaires	L'accord-cadre sera attribué : au minimum à 2 titulaires, au maximum à 3 titulaires		L'accord-cadre à marchés subséquents sera attribué : au minimum à 2 titulaires, au maximum à 3 titulaires

Procédure : Procédure avec négociation

Support (s) de publicité : Les Affiches de Grenoble, BOAMP, JOUE, profil acheteur et site internet ville

Phase candidatures :

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 15 mai 2023

Date et heures limites de réception des candidatures : 15 juin 2023 à 12h

Phase offres :

Date d'envoi de l'invitation à soumissionner : 3 juillet 2023

Date et heures limites de réception des offres : 1^{er} septembre 2023 à 12h

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Temps d'intervention	10 %
Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique, sur la base des sous-critères suivants : Méthodologie et organisation de travail que le candidat se propose d'adopter ainsi que la composition de la ou des équipe/s mise/s en œuvre, pour répondre aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage. <u>30 points</u> Qualité des documents : production d'exemples de rapports, compte-rendus divers, documents d'échanges... <u>10 points</u> L'expérience, ou à défaut les compétences exprimées, production des CV des intervenants désignés pour l'exécution des prestations. <u>10 points</u>	50 %

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer :

- les accords-cadres multi-attributaires suivants,
- les marchés subséquents qui en découleront,
- les éventuels avenants sans incidence financière,

N° du marché	N° du lot	Libellé	Attributaires	Adresse	Seuil maximum en euros hors taxes pour une durée de 4 ans
202307-01	1	Mission de contrôle technique de construction pour des opérations d'un montant de travaux supérieur à 200 000 € hors taxes	SAS SOCOTEC CONSTRUCTION	1 rue Docteur Pascal – ZA 38130 ECHIROLLES	160 000 €
			Groupement d'entreprises dont le mandataire est : APAVE SA	6 rue du général Audran 92400 COURBEVOIE	
202307-02	2	Mission de coordination sécurité et protection de la santé	Groupement d'entreprises dont le mandataire est :	28 Rue d'Italie 38110 LA TOUR DU PIN	220 000 €
			AASTUS SARL (AASCO RHONE-ALPES)		
			Groupement d'entreprises dont le mandataire est : BATIC SPS	11 rue Clément Ader 38130 ECHIROLLES	
			BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	ZI la grande Ile – Techniparc -395 rue du Dr Marmonnier 38190 VILLARD BONNOT	

DECIDE

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la disparition du besoin le lot n° 3 Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination opération pour des opérations d'un montant de travaux supérieur à 220 000 € hors taxes.

DIT

Que la durée des accords-cadres est de 4 ans à compter de la date de notification des accords-cadres.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

10. Convention de groupement de commandes entre le CCAS et la Ville, pour la formation à l'entretien professionnel de l'ensemble des encadrants de la collectivité

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Convention de groupement de commande Ville et CCAS.

Type du marché : marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Contexte : le marché de prestation de formations à l'entretien professionnel a pour objet de former l'ensemble des encadrants de la ville de Saint-Martin d'Hères et de son CCAS (environ 140 agents) pour acquérir les compétences et la posture nécessaires pour conduire les entretiens d'évaluation des agents de leur service en cohérence avec les attentes de la collectivité.

Afin de faciliter la gestion de l'achat de formations à l'entretien professionnel des cadres des 2 entités, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-d'Hères ont souhaité passer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

A cet effet, il convient de signer la convention constitutive du groupement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention - et tout document s'y rapportant - de groupement de commandes pour un marché d'achat de prestations de formations à l'entretien professionnel à destination de l'ensemble de leurs agents encadrants, entre le CCAS et la Ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

11. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la Convention de Coopération entre le conservatoire d'espaces naturels Isère et la Ville

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Présentation du CEN Isère :

Il s'agit d'une association bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » au sens de l'article L 414-11 du code de l'environnement délivré par le Préfet de Région et le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels, notamment par des actions de connaissances, de maîtrise foncière et d'usage, et de valorisation du patrimoine naturel du territoire régional » et à mener « des missions d'expertise locale et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Conformément à ses statuts, le CEN Isère est compétent dans les différents champs d'action suivants :

- Objectif 1 - Connaissance, expertise du patrimoine naturel ;
- Objectif 2 - Protection des espèces, des milieux naturels et des paysages ;
- Objectif 3 - Gestion des espaces naturels, des espèces et des habitats ;
- Objectif 4 - Information et sensibilisation du public sur la connaissance et la protection de l'environnement.

Le CEN Isère est un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L 1211-1 2° du code de la commande publique.

Actions du CEN Isère concernant les pelouses sèches sur la colline du Murier :

Le CEN Isère est actif depuis 2003 sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, d'abord en tant que propriétaire d'une parcelle de pelouses sèches située sur la colline du Mûrier, sur laquelle il met en œuvre une gestion adaptée. Puis, depuis 2014, en tant que gestionnaire suite à la labellisation du Coteau des Périlles en Espace Naturel Sensible (ENS).

En 2011, le CEN Isère a mené l'inventaire des pelouses sèches de l'Y Grenoblois qui a permis de décrire les pelouses sèches présentes sur la commune de Saint-Martin-d'Hères : 32 entités ont été identifiées, ces dernières ont fait l'objet d'un dossier de prise en considération qui a permis un état des lieux de l'état de conservation et des menaces des pelouses sèches.

L'actualisation du plan de gestion de l'ENS en 2021, a permis de nouer un partenariat avec la ville pour l'élaboration de fiches actions concertées et élargies à l'échelle de la colline du Mûrier. Depuis, le CEN Isère a participé à plusieurs réunions en présence d'acteurs locaux (propriétaires fonciers, éleveurs, chasseurs etc.) pour faire part de son expertise.

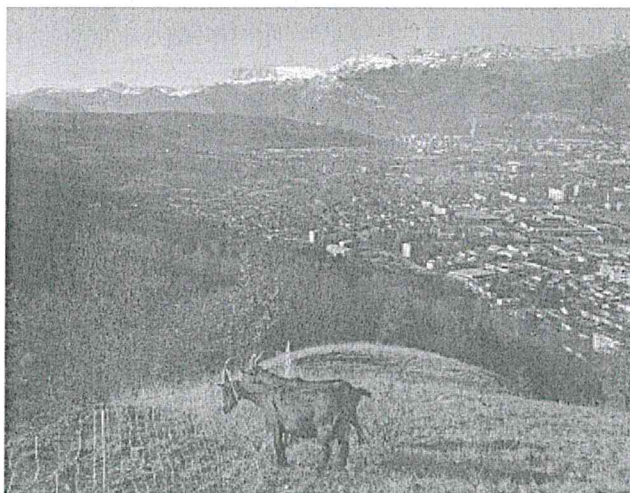
Depuis 2022 et la participation du CEN à la Foire Verte du Mûrier, le partenariat est renforcé, des actions communes ont émergé : co-construction de supports pédagogique, sensibilisation au patrimoine naturel et à la gestion des milieux, organisation d'un comité de site réunissant les différents acteurs, etc.

Actions de la ville concernant les pelouses sèches

En 2009, la ville de Saint-Martin-d'Hères a réalisé des inventaires faunistiques et floristiques de la colline du Murier (pour la création du PLU). Depuis la ville a sanctuarisé la colline dans le but d'y préserver sa richesse naturelle.

En 2021/2022, la ville a souhaité relancer le partenariat avec le CEN38 et les acteurs du site gravitant autour de la préservation de la biodiversité, que ce soient les éleveurs, les propriétaires fonciers ou les autres acteurs. Plusieurs opérations de préservation de la biodiversité ont été menées (ex : pose clôture pour pâturage en 2023, réalisation d'une exposition « Prairies Sèches » apposée sur site en 2022, etc)

Avec la signature de cette convention de coopération, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite inscrire dans la durée le partenariat avec le CEN Isère sur la préservation des prairies sèches de la colline du Murier et pouvoir soutenir financièrement l'association pour ces travaux. Une lettre de mission annuelle sera proposée à la Ville par le CEN Isère pour prévoir les actions de l'année et le budget associé.



Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M le Maire a signé Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs avec le conservatoire d'espaces naturels Isère.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

12. Autorisation donnée à M le Maire pour la signature du Contrat d'adhésion avec CITEO pour se conformer à son obligation d'éco-contribution pour les Papiers et Emballages

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Responsabilité Elargie du Producteur et Eco-organisme Citéo

Conformément au Code de l'environnement, tout 'producteur' est tenu de contribuer à la prévention et la gestion des déchets d'Emballages et de Papiers, qu'il émet pour son compte. Pour satisfaire à cette obligation légale, ils ont la possibilité de faire appel à un Eco-organisme, tel que Citeo.

A l'initiative d'entreprises qui mettent sur le marché des produits emballés ou des papiers et qui en assurent sa gouvernance, Citeo a été créée en 1992 et propose à ses clients et adhérents un système mutualisé de collecte des déchets d'emballages et de papiers, ainsi que des services spécifiques répondant à leur besoin en matière de responsabilité environnementale. Ne poursuivant pas de but lucratif pour ses activités agréées, Citeo s'inscrit en faveur de l'intérêt général. Son objectif est d'apporter les solutions les plus efficaces à ses clients afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux relatifs à la prévention des déchets et aux objectifs de réduction, recyclage et réemploi.

Riche de son expérience de 30 ans, Citeo accompagne également ses clients en matière de prévention, d'information et de sensibilisation du consommateur à un geste de tri plus efficace. Afin de respecter l'équité entre ses Clients, le Contrat proposé par Citeo est un contrat type destiné à tous ses Clients y compris les Plateformes, les Administrations Publiques etc.

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre les Parties afin de permettre au Client :

- de se conformer à son obligation légale de prévention et gestion des déchets d'Emballages ménagers et de Papiers Graphiques en participant au dispositif collectif mis en place par Citeo conformément à l'article L.541-10 I du Code de l'environnement ;
- de bénéficier de services variés proposés par Citeo pour l'accompagner dans ses engagements environnementaux.

Citeo prend en charge ladite obligation de prévention et gestion pour la totalité des Emballages ménagers et Papiers Graphiques mis en marché et déclarés par le Client, en contrepartie du paiement des Contributions par le Client.

Production de Papiers et d'Emballages pour la ville de Saint-Martin-d'Hères

Les documents imprimés en interne par le service reprographie ne sont pas à comptabiliser dans le calcul de l'éco-contribution. Seuls les documents imprimés par un tiers pour le compte de la ville seront à déclarer, c'est à dire :

- > Les Journaux municipaux mensuels "SMH ma ville"
- > Le Papier en-tête avec logo de la ville
- > Les Programmes de la saison culturelle « SMH en scène »
- > Les enveloppes en tête avec logo ville + clos par nécessité
- > Les livrets de famille

Les emballages à déclarer seront ceux nécessaires au portage à domicile des repas.

La contribution annuelle de la ville, au regard des faibles tonnages de papier et d'emballages qu'elle émet, sera modeste (probablement quelques centaines d'euros). La contribution est annuelle et son calcul également.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M le Maire à signer le contrat avec CITEO pour se conformer à son obligation d'éco-contribution pour les papiers et emballage.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

13. Autorisation donnée à M le Maire pour la signature de la convention tripartite entre la ville, GAM et la FNCCR ainsi que la charte d'économe de flux associée à cette convention

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Une transition énergétique dynamique du patrimoine de la ville

Depuis le lancement du premier Plan Climat en 2006, la ville de Saint-Martin-d'Hères a baissé les consommations énergétiques de son patrimoine de 30%. Ces résultats sont le fruit d'une continuité d'engagements et de travaux réalisés par la ville, avec notamment:

- > Une stratégie de suivi des flux énergétiques depuis 2008
- > Un schéma directeur sur les bâtiments scolaires depuis 2013 avec une réhabilitation énergétique progressive de plusieurs groupes scolaires (dont l'élémentaire Langevin actuellement)
- > Des travaux d'améliorations énergétiques continus sur plusieurs bâtiments communaux (menuiseries, isolation de combles, etc)
- > Une stratégie de rénovation des chaufferies depuis 2019, avec une sortie intégrale du fioul début 2022

Une obligation réglementaire vers la performance énergétique des bâtiments

Face aux urgences climatiques, la réglementation énergétique française se renforce. Si jusque-là les propriétaires de bâtiments devaient respecter des niveaux de performance s'ils entreprenaient la rénovation d'un bâtiment, désormais ils sont tenus d'engager la rénovation de leur parc bâti, avec des objectifs de résultats ambitieux dès 2030. Tous les bâtiments à usage tertiaire*, publics ou privés, de plus de 1000 m² sont désormais soumis à une double obligation d'action pour réduire leur consommation d'énergie et d'affichage des résultats obtenus, cela suite à la publication du « décret tertiaire » en application de la loi ELAN (décret du 23 juillet 2019), et de l'arrêté « méthodes » (arrêté du 10 Avril 2020).

Ainsi les responsables de parc bâti doivent définir et mettre en œuvre un plan d'actions. Pour chaque bâtiment, le décret offre deux possibilités :

- > Réduire la consommation d'énergie finale, à hauteur de -40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050, par rapport à une année de référence postérieure à 2010
- > Ou bien atteindre un certain seuil de consommation en fonction de sa catégorie d'usage.

Depuis 2022, Saint-Martin-d'Hères élabore son Schéma Directeur des Investissements Énergie (subvention FNCCR)

En 2022, la ville a bénéficié des financements du programme de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR – programmes SEQUOIA et PEUPLIER, environ 80 000 € de subventions) pour élaborer son Schéma Directeur des Investissements Énergie, pour les bâtiments concernés par le décret tertiaire (soit 57 bâtiments). Ce schéma directeur, qui constitue un programme pluriannuel d'investissements sur l'énergie pour son patrimoine soumis au décret tertiaire a pour objectifs de

- > Compléter le plan de travaux avec une analyse sur la performance énergétique
- > Définir les gisements disponibles par bâtiment à travers les opérations énergétiques (kWh économisés), les retours sur investissement des actions et des opérations
- > Fixer un budget d'investissement et un plan de subventions pour chaque opération

La finalisation de cette étude est en cours, mais les premières conclusions montrent que la conversion énergétique du patrimoine de la ville est déjà bien entamée, avec un bon état et une bonne connaissance du parc, une maintenance maîtrisée, la remontée des informations centralisée et un suivi des flux régulier. La performance énergétique du parc bâti soumis au décret tertiaire est bonne et dans la moyenne (équivalent à une classe énergétique C). Une partie du chemin vers les exigences du Décret Tertiaire a donc été engagée, des gisements d'économies d'énergies restent à exploiter et les efforts (notamment financiers) sont à poursuivre.

En 2023, la ville candidate au programme CHENE de la FNCCR et se voit accepter un financement pour 3 lots

Après avoir lancé en 2022 les fonds SEQUOIA et PEUPLIER pour lesquels la ville de Saint-Martin-d'Hères va recevoir une subvention, la FNCCR relance un programme d'Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (programme ACTEE), qui vise à mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour que les collectivités développent des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

La relance en 2023 du programme ACTEE va courir jusqu'en 2026 avec un budget de 220 millions d'euros, financé par les Certificats d'Économie d'Énergies, dont 90% est reversé directement aux collectivités qui candidatent à ce programme.

Pour Saint-Martin-d'Hères, neuf demandes de subventions ont été déposées pour un montant total potentiel de 350 000 euros de subvention pour la ville. Il s'agit de subventions pour un poste d'économe de flux, pour des études de faisabilités thermique et de maîtrise d'œuvre et également l'acquisition de matériel pour améliorer le suivi énergétique (capteurs, sous compteurs). Au final c'est une aide mobilisable de 205 000 euros de subvention qui est attribuée à la ville, sous réserve de la signature de la convention tripartite et de la charte d'économe de flux.

**bâtiments tertiaires (uniquement ou à usage mixte), marchands ou non marchands, situés sur une même unité foncière, dont la surface cumulée dépasse 1000m2 de Surface de Plancher (ou à défaut Surface Utile Brute)*

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention tripartite entre la ville de Saint-Martin-d'Hères, Grenoble Alpes Métropole et la SASU FNCCR, ayant pour objet l'adhésion de la ville au programme CEE ACTE+ dans le cadre du fonds CHENE.

AUTORISE

M. le Maire à signer la charte d'économe de flux ACTEE mentionnée dans la convention tripartite.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

14. Cœurs de villes, Cœurs de métropole - quartiers Sud : Autorisation à M. le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

La ville, dans le cadre de son projet de développement urbain et paysager, réinvestit progressivement l'ensemble des secteurs de la ville.

La ZAC centre a permis l'unification du nord et du centre de la commune, grâce à l'arrivée du tramway. Cette dynamique se pérennise avec les investissements de l'ANRU sur l'ensemble du QPV, contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants (rénovation urbaine, rénovation thermique des bâtiments, travail sur les espaces publics).

La recomposition du nord de la commune (ZAC Neyrpic – Entrée du domaine universitaire, modernisation du Campus, mutation de la zone d'activités des Glairons, transformation de l'avenue Gabriel Péri) rentre

dans un second cycle avec la finalisation de la ZAC Neyrpic et la mise en œuvre opérationnelle de l'avenue Gabriel Péri, qui s'insère dans la démarche métropolitaine *Polarité Nord Est*.

Le sud de la ville va lui bénéficier de plusieurs projets structurants pour son renouvellement.

Quartiers Sud en transition (Paul Bert – Paul Eluard)

Initié au début du mandat, le réinvestissement du sud de la ville s'exprime sur plusieurs axes définis par le conseil municipal :

- Embellir le cadre de vie
- Accompagner la rénovation du parc de logements existants
- Dynamiser le secteur avec de nouveaux logements
- Soutenir les 3 pôles de commerces de proximité et le marché Paul Eluard
- Valoriser les équipements publics

Dans ce cadre, trois grands projets sont lancés et rendent opérationnels ces objectifs.

1. Démarche de rénovation thermique des copropriétés et des maisons individuelles Murs/Murs. Plusieurs copropriétés se sont insérées dans ce dispositif métropolitain, la copropriété *Le Chopin* (274 logements) est en phase de travaux. Au total, d'ici à 2026, ce sont 699 logements collectifs (30 % des 2244 logements rénovés dans ce cadre à l'échelle de la ville) qui auront bénéficié d'aides à la rénovation dans le quartier. Ces investissements financiers collectifs permettent aux ménages des économies d'énergies substantielles, au bénéfice de l'environnement également.

2. Projet urbain et paysager des terrains dit « Rival ». Ce site fait l'objet d'études afin de pouvoir créer un grand espace naturel humide en cœur de ville, qui s'accompagnera de cheminements piétons et de 350 logements diversifiés, ainsi que d'une petite surface commerciale de proximité en accompagnement de la polarité existante à l'angle des avenues Marcel Cachin et Léon Jouhaux. Le site sera raccordé au chauffage urbain, et bénéficie des lignes de transports en commun (C4, C5 et ligne 13) et du réseau cyclable. L'apport de nouveaux habitants permettra de dynamiser la vie locale (commerces et services de proximité, équipement publics).

3. Cœurs de Villes, Cœurs de Métropole (CVCM). Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et en étroite collaboration avec la ville de Saint-Martin-d'Hères, porte sur le réaménagement des voiries et des espaces publics du quartier (détails ci-dessous). Il vise à conforter les pôles de vie, développer des continuités cyclables et piétonnes sécurisées permettant un meilleur partage de l'espace, déminéraliser et végétaliser fortement le quartier afin de répondre au défi climatique. Ce projet permet d'adapter l'espace public aux nouveaux usages, et accompagner la dynamique de renouvellement du quartier.

CVCM – périmètre et objectifs

Le périmètre opérationnel est conséquent et comprend l'entièreté de l'avenue Marcel Cachin, la place Paul Eluard, l'avenue Paul Eluard, la rue Frédéric Chopin et la rue Émile Zola. Cela représente un périmètre de travaux de 4 hectares d'espaces publics (environ 4 terrains de football), et 1,7 kilomètres de voirie.

Les voiries du quartier sont très routières, avec des vitesses automobiles parfois très élevées. L'espace public est très minéral et peu végétalisé, source d'îlots de chaleur en été. De nombreuses discontinuités cyclables et piétonnes pénalisent les modes actifs. De plus, une régularisation foncière est nécessaire avec plusieurs propriétés ou copropriétés, de nombreux espaces privés sont directement ouverts sur l'espace public et entretenus par la collectivité.

La circulation automobile est en diminution sur la ville et également sur le quartier, quelques exemples :

- 20 % de circulation automobile en moins entre 2017 et 2023 sur l'avenue Péri entre les deux entrées du Domaine universitaire
- 15 % sur l'avenue Marcel Cachin entre 2017 et 2023
- 13 % sur l'avenue Ambroise Croizat entre 2017 et 2023

En parallèle, la pratique quotidienne du vélo augmente fortement. Près d'1 martinérois sur 10 se rend au travail en vélo (top 3 des villes de l'agglomération).

En prenant en compte ce constat, les objectifs du projet sont les suivants :

- Favoriser le partage de l'espace au profit des modes actifs en apaisant les vitesses et en créant des conditions sécurisées pour les cycles et les piétons
- Végétaliser le quartier pour répondre au enjeux d'îlots de chaleur urbain et embellir le quartier
- Valoriser le commerce de proximité grâce à une intervention sur l'espace public
- Sécuriser les abords des groupes scolaires et donner plus de visibilité aux équipements publics

Données clés du projet et bénéfices environnementaux pour le quartier

A ce stade du projet, il est prévu :

- la déminéralisation de 22 % du périmètre de projet (contre 7 % actuellement) grâce à des espaces de pleine terre et l'ensemble du stationnement sur espace public en pavés enherbés
- la plantation d'une centaine d'arbres pour atteindre 150 arbres sur le quartier
- la création d'1,4 kilomètre de piste cyclable bidirectionnelle sécurisée (Avenue Cachin, rue Chopin et avenue Paul Eluard), et la mise en « vélo-rue » de la rue Émile Zola (partage voitures/cycles).
- La mise en accessibilité des quais bus et l'amélioration de la performance des transports en commun

Au delà des bénéfices pour le quartier et l'embellissement du cadre de vie, ces aménagements permettront de limiter les effets de chaleur urbains, et de mieux répondre aux enjeux d'infiltration des eaux de pluie, tout en apportant de l'ombrage aux modes actifs.

Avec l'espace naturel humide du futur écoquartier (Ex terrains Rival), le secteur Paul Bert / Paul Eluard va connaître un bond en avant de nature et de végétalisation de la ville.

Des espaces publics qui accompagnent le devenir du quartier

La requalification des espaces publics va renouveler l'image du quartier et des ses habitants. Mais cette dynamique est également complémentaire du projet urbain et paysager des terrains Rival. L'arrivée de nouveaux habitants ne peut que dynamiser le commerce de proximité et le marché, en lien avec la refonte totale de la place Paul Eluard.

La requalification des espaces publics du quartier permet d'anticiper l'arrivée à terme du tramway, avec l'extension de la ligne D vers Grand'Place en cours d'étude par le SMMAG. Bien que ce projet ne soit opérationnel qu'à long terme, ce sera une étape supplémentaire dans le réinvestissement progressif du sud de la ville, et d'encore mieux connecter ce quartier au reste de la ville et de la métropole.

Bilan concertation

En plus de la concertation réalisée par la ville dans le cadre de la démarche « Quartiers sud en transition », une concertation spécifique au projet avec un prestataire (WZA) a été mise en place, avec le dispositif suivant :

- 2 réunions publiques
- 14 sessions « d'allers vers » avec un triporteur à différents moments et lieux du quartier
- 2 balades urbaines
- 2 forums d'échanges (sur deux samedis) sur la place Paul Eluard
- 2 ateliers de concertation en salle
- Une quinzaine de rencontres avec les acteurs du quartier (Groupes scolaires, maison de quartier, commerçants, placier et forains du marché)

Ce processus de concertation a permis d'affiner et valider les grands principes du projet, un bilan de la concertation a été délibéré par GAM.

En appui de ce dispositif, une communication a été menée par GAM et la ville :

- Un cahier de concertation du projet aux accueils de GAM et de la maison communale
- information sur le site web de la ville
- information dans le journal municipal
- une page dédiée sur la plateforme participative métropolitaine
- Distribution d'affiches et de flyers en amont des événements

Action foncière

Pour mener à bien ce projet, des acquisitions foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires/copropriétés, ainsi qu'un transfert de foncier public de la ville vers la métropole. Certains fonciers privés bénéficient d'emplacements réservés au PLUi. Ces acquisitions sont menées par la métropole, en appui avec la ville.

Le foncier nécessaire au projet permet d'avoir un profil de voirie suffisant pour mener à bien le projet, ainsi qu'apporter de la visibilité aux commerces et renforcer le côté « placette » de quartier auprès des polarités commerciales « Charlemagne » et « Beethoven ».

Des négociations sont en cours avec l'ensemble des propriétés concernées. Afin de sécuriser ce processus, si certaines négociations n'aboutissent pas, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est réalisé en parallèle par la métropole pour ce projet.

Calendrier et bilan financier

Ce projet est estimé à 11 Millions d'€, dont environ 45 % sera financé par la ville. La somme restante sera partagée entre GAM et le SMMAG. A noter qu'un peu moins d'1 millions d'€ est dédié à des dévoiements de réseaux, qui vont permettre de planter des arbres.

Ce projet conséquent est donc phasé, trois tranches opérationnelles vont être mis en œuvre :

2024 : renouvellement des réseaux humides du quartier

2025 : travaux sur les rues Frédéric Chopin et Émile Zola

fin 2025, début 2026 et 2027 : travaux sur l'avenue Marcel Cachin, la place Paul Eluard et l'avenue Paul Eluard.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours relative à ce projet, annexé au projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

15. Dénomination d'un espace public - Secteur Neyrpic

Rapport de Monsieur François ROQUIN :

Dans le cadre des aménagements de la ZAC Neyrpic Domaine Universitaire, il est nécessaire de donner un nom à la future place qui verra prochainement le jour située à la jonction des rues Marceau Leyssieux et Georges Cayrier et à l'une des entrées du pôle de vie des Halles Neyrpic :

Place de la Révolution des Œillets

La Révolution des Œillets est le nom donné aux événements du 25 avril 1974 qui ont entraîné la chute de la dictature salazariste qui dominait le Portugal depuis 1933. Elle doit son nom à l'œillet rouge que les conjurés portaient à leur boutonnière et dans le canon de leur fusil en signe de ralliement (*Source : Wikipédia*)

En hommage à cette date historique et à son cinquantième, une communication sera faite sur le site de la place à dénommer le 25 avril 2024. Son inauguration sera faite le 25 avril 2025.

Cet espace public requalifié sera à l'articulation entre les rue Marceau Leyssieux et la rue Georges Cayrier ainsi que de la rue à dénommer qui reliera cette place à la rue Pierre Lami (parking Maison Communale).

Cette place complète le maillage d'espaces publics du secteur (coulée verte de l'avenue Doyen Weil, parvis sur l'avenue Gabriel Péri, place du CNR, piétonisation de la rue Pierre Lami, squares du front populaire et Danielle Casanova et coulée verte de l'avenue Benoît Frachon).

Les travaux se dérouleront de juillet 2024 à novembre 2024 (plantations).

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition se dit déçu par l'absence de féminisation du nom de la place. Il aurait souhaité qu'un hommage soit rendu à Céleste Caiero, dont les actes ont donné son nom à la révolution des œillets.

M. le Maire rejoint l'élu concernant la féminisation des noms de rue. Il explique néanmoins que le nom choisi ne met pas à l'honneur les hommes ou les femmes, mais l'événement historique, avec en perspective le cinquantième qui sera fêté en 2024.

Un autre élu de l'opposition souligne l'ironie de l'Histoire, alors qu'un parti aux accents fascisants vient de faire un score considérable au Portugal. Il exprime le fait qu'à son sens le choix retenu par la municipalité est un bon choix, même s'il aurait souhaité que l'on honore un héros reconnu de la révolution des œillets, le capitaine Carvalho.

M. le Maire indique que le choix a été fait de rassembler les gens sous un nom plus générique.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De dénommer cet espace public situé entre la rue Marceau Leyssieux et le site des Halles Neyrpic :

Place de la révolution des œillets

25 avril 1974

Tenant : Rue Marceau Leyssieux - Aboutissant : Rue à dénommer entre la place et la rue Pierre Lami.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

16. Demande de sortie de portage à l'EPFL du Dauphiné de la propriété située 5 rue Voltaire (opération 4 Seigneurs)

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La Ville de Saint-Martin-d'Hères a régularisé une convention de portage foncier en date du 18 janvier 2023 portant sur le bien immobilier situé 5 rue Voltaire composé de 3 appartements.

Ce bien est situé dans le « Quartier Prioritaire de la Ville - La Plaine / Renaudie / Champberton ». La rénovation urbaine des « 4 Seigneurs », ensemble de 80 logements appartenant à Alpes Isère Habitat est inscrite dans la convention PRIR et fait partie du même îlot urbain que cet ensemble immobilier.

Dans le cadre du projet du renouvellement urbain des « 4 Seigneurs » et afin de permettre la réalisation d'une opération de construction, la Ville demande à l'EPFL du Dauphiné la sortie de réserve foncière de cette propriété. La Ville est déjà propriétaire du reste du foncier concerné par l'opération de renouvellement.

A l'issue de la sortie du portage, le foncier sera revendu à Alpes Isère Habitat.

Le programme d'Alpes Isère Habitat se compose de 17 logements en accession sociale (BRS).

Ce projet viendra compléter et renouveler cet îlot par la construction d'un bâtiment de logements collectifs sur l'ancienne galette commerciale qui sera démolie.

En accession sociale ces futurs logements viendront renforcer la mixité sociale de ce quartier, à l'origine essentiellement composé de locatifs sociaux.

Le coût de sortie a été calculé comme suit :

- Prix d'acquisition : 344 000,00 €
- Frais d'acquisition : 4 188,50 €
- Coût de portage : 18 773,84 €
- Recette perçues (loyers) : - 18 079,03 €
- Estimation recettes cession : - 96 097,00 € (le montant de cession pris en compte pour le calcul est celui de l'avis des Domaines)
-
- BILAN D'OPERATION HT : 252 944,30 €
- Décote foncière EPFL : - 34 904,12 €
(10 % prix de revient)
- **Participation de la commune au déficit du portage = 218 040,08 €**

Cette opération de renouvellement urbain bénéficie d'un fond de concours de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du PRIR / ANRU (délibération au CM du mois de janvier 2024).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

A l'EPFL du Dauphiné, en tant que collectivité garante, la sortie de réserve foncière de la propriété sise 5 rue Voltaire (cadastrée section BH n°390) acquise dans le cadre du programme d'action foncière "Renouvellement Urbain".

DIT

Que cette sortie de portage nécessitant une participation de la Ville au déficit de l'EPFL car la Ville percevra le montant total proposé par Alpes Isère Habitat, le montant revenant à l'EPFL du Dauphiné s'élève à 96 097 €.

Que cette acquisition interviendra au prix de 218 040,08 €, conformément au bilan de portage, sous réserve d'une sortie au 31 au décembre 2024.

Que le montant total de paiement de sortie à l'EPFL du Dauphiné s'élève à 314 137,08 € (minoration déduite), soit 96 097,00 € + 218 040,08 €.

Que les frais de notaire liées à ce rachat seront à la charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant cette opération.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

17. Vente du terrain cadastré section BH n°390 à Alpes Isère Habitat

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Ce terrain est situé dans le "Quartier Prioritaire politique de la Ville - La Plaine / Renaudie / Champberton". La rénovation urbaine des "4 Seigneurs", ensemble de 80 logements appartenant à Alpes Isère Habitat est inscrite dans la convention PRIR et fait partie du même îlot urbain que cet ensemble immobilier.

Sur ce secteur de la Plaine, une importante rénovation urbaine a été engagée :

- renouvellement de la "barre de la Plaine" (démolition, reconstruction, dé-densification),
- opération Mur Mur pour deux copropriétés avenue Potié,
- requalification de la partie nord de la rue Edmond Rostand, aménagement de la place du Petit Prince et du "pré" Paul Moulin, requalification des parkings du G11 (en infrastructure et superstructure),
- végétalisation d'une partie de la rue Voltaire,
- construction d'une nouvelle mosquée,
- réhabilitation du gymnase Voltaire,
- opération Voltaire (accession sociale et privé favorisant la mixité sociale),
- OPAH sur les copros Renaudie.

Cette ancienne galette commerciale sans usage actuellement présente un mauvais entretien et accentue l'image négative du quartier.

Cet ensemble est le dernier espace non requalifié du secteur La Plaine et une intervention en renouvellement urbain permettra une amélioration du cadre de vie du quartier.

La Ville a pu réaliser l'ensemble des acquisitions nécessaires (ex mosquée, ex pharmacie et appartements) à la réalisation de ce projet de rénovation urbaine.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Ville prévoit la vente du terrain cadastré section BH n°390 d'une surface de 1 570 m² portant les bâtiments existants au bénéfice d'Alpes Isère Habitat.

Le programme d'Alpes Isère Habitat se compose de 17 logements en accession sociale (BRS).

Ce projet viendra compléter et renouveler cet îlot par la construction d'un bâtiment de logements collectifs sur l'ancienne galette commerciale qui sera démolie.

En accession sociale ces futurs logements viendront renforcer la mixité générale de ce quartier, à l'origine essentiellement composé de locatifs sociaux.

Il s'inscrit dans un secteur avec un maillage conséquent d'espaces publics (parc Jo Blanchon, Pré Ruffier, Pré Paul Moulin, place du Petit Prince) et une bonne desserte en mobilité durable (Tram A, chrono 6 et 7, proximo 12, cycles rue Voltaire et avenues de la Mogne et Potié).

La concertation a connu plusieurs étapes : présentation des objectifs dans le cadre du projet global, des intentions lors de la visite de quartier de 2023, du projet de rénovation et de renouvellement de l'îlot des 4 Seigneurs dans une réunion publique et au conseil citoyen début 2024.

Cette cession interviendra au prix de 294 000 € HT soit 210 € HT de surface de plancher réalisée pour 1 400 m² de SP.

Planning prévisionnel :

- dépôt permis de construire : courant 2024
- démarrage travaux : 2025
- livraison : 2027

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La vente à Alpes Isère Habitat du terrains sis rue Voltaire et cadastré section BH n°390 et ce afin de permettre la réalisation d'une opération de logements.

DIT

Que cette cession interviendra au prix de 294 000 € HT.

Que les frais liés à cette cession seront à la charge d'Alpes Isère Habitat.

Que la recette liée à ce dossier sera imputée sur le budget général de la Ville.

AUTORISE

Alpes Isère Habitat à déposer un permis de construire et à réaliser sur le terrain des études et travaux préparatoires au projet.

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

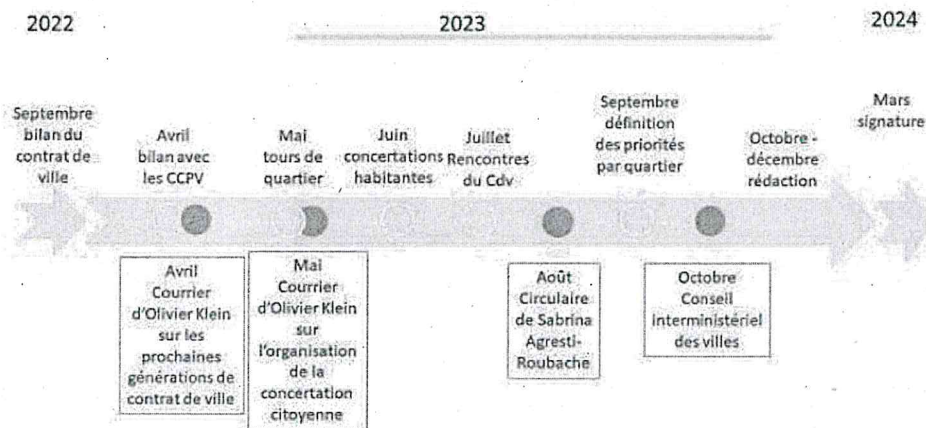
18. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le nouveau contrat de ville 2024 - 2030

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

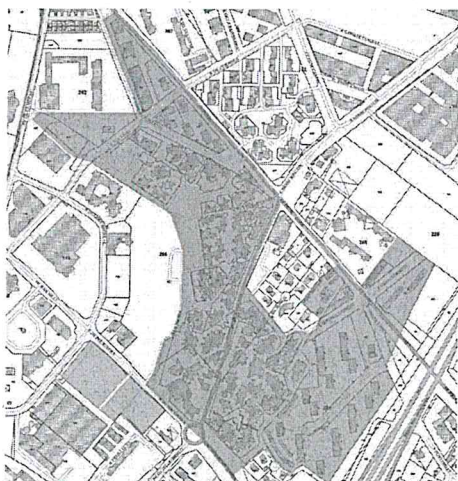
Le présent contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » a pour visée de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur les territoires prioritaires de la métropole de Grenoble pour la période 2024-2030.

Son élaboration, coordonnée par Grenoble-Alpes Métropole, a fait l'objet d'une préparation en partenariat avec l'État et les communes. Cette préparation s'est appuyée notamment sur l'évaluation continue du contrat de ville 2015-2020 menée en partie en interne et par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et sur l'évaluation de sa gouvernance réalisée par le cabinet KPMG en 2022.

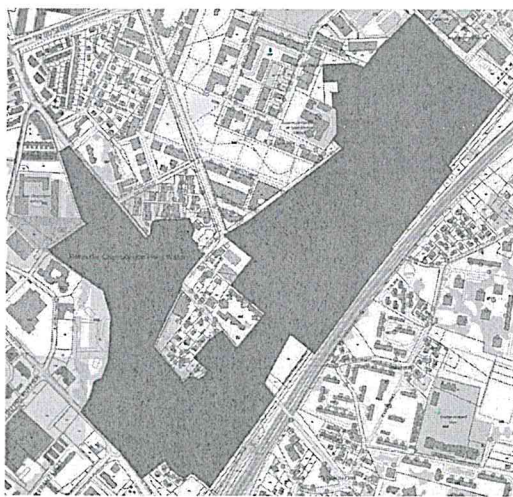
La construction du contrat de ville Engagement quartiers 2030 s'est déroulée de septembre 2022 à décembre 2023. Ce travail a été mené en continu, s'est appuyé sur les directives de l'État en la matière et a été jalonné de temps forts de travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville : associations, habitants, collectivités, institutions et bailleurs sociaux.



La Ville de Saint Martin d'Hères s'est inscrite dans ce travail de concertation tout au long de l'année 2023 à la fois pour déterminer les nouveaux contours du quartier prioritaire et pour définir les priorités d'intervention. De nombreux allers-vers, la consultation du conseil citoyen et des partenaires de proximité, ainsi que l'étude des différents documents d'évaluation produits (focus group des professionnels, diagnostics territoriaux, analyse des besoins sociaux) et les enquêtes sur l'occupation du parc social des bailleurs ont permis d'aboutir sur une *nouvelle cartographie prioritaire et des priorités d'intervention*.



Cartographie 2014 - 2023



Cartographie 2024 - 2030

Intégration des secteurs Henri Wallon (870 occupants) et Essartiés (230 occupants).

S'appuyant sur les éléments d'évaluation du précédent contrat de ville, les modalités de gouvernance, d'animation, de représentation habitante et d'évaluation-observation feront l'objet d'adaptations concertées au cours de l'année 2024, afin de les rendre plus lisibles et plus efficaces. Ces modalités seront intégrées au contrat de ville par un avenant.

Le contrat de ville sera évalué et actualisé en 2027 afin d'ajuster au plus près des problématiques du territoire les priorités identifiées et les stratégies déployées durant les trois premières années de la contractualisation.

Le contrat fixe des objectifs spécifiques par quartiers et des objectifs par grand axe thématique.

Les objectifs spécifiques sur Renaudie – Champberton – Henri Wallon :

- 1 – Favoriser l'émancipation : Éducation – jeunesse - parentalité:
Prévenir la désocialisation des jeunes, favoriser la réussite éducative, faire de la médiation entre les familles et les structures socio-éducatives

- 2 – Améliorer la qualité de vie au quotidien et le lien social :
Poursuite d'une veille quotidienne partenariale autour du cadre de vie et à améliorer le cadre de vie par la création de lien dans les quartiers

- 3 – Favoriser l'accès au soin et le bien-être par la médiation et la lutte contre l'isolement.

Les objectifs par grands axes thématiques :

Axe 1 - Pour l'égalité : les habitants des quartiers prioritaires de par leurs origines, de leur situation sociale, de l'image de leur quartier, vivent des discriminations et des inégalités spécifiques qui doivent être prises en compte dans les actions.

Dans ce cadre les 3 thématiques suivantes :

- Prévention et lutte contre les discriminations
- Egalité femmes-hommes
- Participation citoyenne

Seront particulièrement recherchées et prises en compte.

Axe 2 – Pour la transition écologique : les enjeux de transitions écologiques concernent aussi les habitants des quartiers prioritaires et ce au travers de questions liées à l'habitat et l'urbanisme (îlots de chaleurs, isolation thermique...), à l'alimentation (coût des produits, accès au bio et local...), la consommation (réemploi...).

Axe 3 – Pour le plein emploi : le niveau de chômage et la difficulté d'accès au marché du travail, notamment pour les jeunes, restent des problématiques 2 à 3 fois plus fortes que sur le reste de la métropole. C'est pour cela que cette thématique constitue un axe en elle-même.

Axe 4 – Pour la cohésion sociale : les inégalités sociales vécues par les habitants des quartiers prioritaires sont de divers niveaux et portent sur différents aspects de la vie. C'est pourquoi on trouve dans la programmation du contrat de ville aussi bien des actions sur l'accès à la culture, les pratiques sportives, la prévention santé... La méthode de réduction des inégalités consiste à agir sur ces différents sujets qui contribuent tous à une meilleure insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de pauvreté.

Les thématiques concernées seront donc :

- Éducation parentalité
- Santé
- Culture
- Sport et activité physique
- Sécurité et prévention de la délinquance
- Ateliers sociolinguistiques

Sont aussi présentés dans le contrat les dispositifs et programmes complémentaires : le FAST (fonds d'accompagnement social aux transitions), le programme de réussite éducative 2/16 ans, les cités éducatives, la prévention spécialisée, le projet culturel métropolitain, la cité de l'emploi (initialement déployée sur les territoires NPNRU dont Saint martin d'Hères puis élargi aux 10 QPV pour financer de l'ingénierie et non plus des actions), le contrat intercommunal de santé.

Ce nouveau contrat de ville est établi entre l'État, la Métropole, les communes ayant des quartiers prioritaires, la CAF de l'Isère, les bailleurs sociaux, le Département et la Région. D'autres partenaires, collectivités ou institutions pourront en être signataires à leur demande.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition exprime le fait que certains dispositifs tels que le contrat de ville devraient disparaître. Il illustre son propos en indiquant qu'un Quartier Politique de la Ville perçoit parfois moins d'argent public que les autres quartiers, du propre aveu de la Cour des comptes. Il souligne par ailleurs le fait qu'en matière de politique de la ville, les communes n'ont pas les pouvoirs qu'elles devraient avoir : à son sens la dotation globale de fonctionnement devrait être réévaluée. A son sens, la politique de la ville – dont sont responsables les collectivités vis-à-vis de leur population – a tendance à pérenniser des mécanisme déjà existants, sans innover, et sans bilan satisfaisant malgré un diagnostic local posé efficacement. Il conclut en indiquant que pour lui, les crédits accordés à la politique de la ville sont largement insuffisants, et que somme toute ce devrait être davantage une politique des quartiers.

Le rapporteur indique qu'au contraire il croit à cette politique, qui malgré les affirmations de la Cour des comptes et l'imperfection des différents dispositifs donne des résultats au niveau local, notamment en matière de rénovation et d'action sociale.

M. le Maire ajoute que la politique de la ville ne saurait être la réponse à tout. Mais si elle existe, c'est que le besoin est réel. Le nombre de citoyens pauvres augmente chaque année, de même que le nombre de mal logés. A l'échelle de la commune, il estime que la politique de la ville fonctionne, en témoignent les investissements réalisés dans les quartiers, et le financement de postes à destination sociale. Il souhaite que les élus se gardent des amalgames concernant ces quartiers.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Maire expose :

La commune s'est engagée de longue date en faveur des quartiers en politique de la ville accompagnée de ses partenaires. La ville porte une politique de cohésion urbaine de solidarité et partage pleinement les grands axes de ce contrat de ville en terme d'égalité et de citoyenneté, de cohésion sociale, de cadre de vie, de renouvellement urbain, et de développement économique et d'emploi. L'allocation de moyens supplémentaires sur les territoires en fragilité sociale permise par les efforts coordonnées des partenaires dans le cadre de la politique de la ville est bénéfique pour la politique de cohésion sociale menée par la commune.

La précédente géographie prioritaire avait laissé de côté une partie des territoires fragiles de la commune, comme Henri Wallon, Sémard/Langevin, Elsa Triolet et les Eparres, quartiers considérés, sur la durée du précédent contrat de ville 2015 – 2023, comme « Quartiers en Vigilance Active » (QVA) et non plus Quartiers Prioritaires en raison de critères administratifs plutôt que sociaux. Cela a privé ces quartiers de financements de l'État mais Grenoble Alpes Métropole a financé quelques actions. L'État a souhaité faire disparaître les QVA pour le contrat de ville 2024 – 2030. La commune, suite à un diagnostic partenarial, dans l'inquiétude de maintenir voire d'augmenter les interventions sur les secteurs les plus fragiles, a obtenu la réintégration des quartiers Henri Wallon et Essartiés dans la cartographie prioritaire. En effet, les indicateurs sur ces secteurs pointent depuis plusieurs années une fragilité sociale préoccupante.

Le nouveau contrat de ville institue l'obligation de mettre en exergue des priorités d'intervention adaptés à chaque territoires en QPV. La concertation menée localement auprès d'habitants, des services internes de la ville et des partenaires de proximité a permis d'établir trois priorités sur le quartier « Renaudie – Champberton – Henri Wallon » :

- Favoriser l'émancipation : Éducation – jeunesse - parentalité: Au vu du nombre important d'enfants supplémentaires suite à l'élargissement du QPV ainsi que des chiffres importants de jeunes ni en emploi ni en formation ni à l'école : Prévenir la désocialisation des jeunes, favoriser la réussite éducative, faire de la médiation entre les familles et les structures socio-éducatives
- Améliorer la qualité de vie au quotidien et le lien social : Au vu des réhabilitations lourdes des logements et des travaux de requalification de l'espace public, et au vu des demandes des habitants sur l'amélioration de la propreté au quotidien il y a un enjeu à poursuivre une veille quotidienne partenariale autour du cadre de vie et à améliorer le cadre de vie par la création de lien dans les quartiers
- Favoriser l'accès au soin et le bien-être par la médiation et la lutte contre l'isolement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les orientations du contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole 2024 -2030.

AUTORISE

M. le Maire à signer le présent contrat de ville.

*Adoptée à la majorité : 37 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

ABSTENTION(S) :

GUESMI

19. Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention financière entre la Ville et Alpes Isère Habitat qui définit l'aide à la réhabilitation des 4 Seigneurs

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du patrimoine de la ville, le Conseil Municipal s'est prononcé en 2011, favorablement sur le principe de la vente des immeubles d'habitation appartenant à la commune. Ces ensembles immobiliers anciens impliquaient d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes tant au niveau de l'électricité, de l'accessibilité que de l'isolation thermique.

La vente des 424 logements et des 28 garages au bailleur public OPAC s'est accompagnée des orientations suivantes :

- une maîtrise de l'évolution des loyers et des charges,
- une gestion urbaine de proximité de qualité,
- un engagement de rénovation.

Alpes Isère Habitat est propriétaire de 80 logements de la résidence des 4 Seigneurs.

Cette opération permet d'achever les réhabilitations lourdes des logements publics prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Avec l'opération de démolition reconstruction (17 logements en accession sociale) de l'ensemble immobilier de l'îlot des 4 Seigneurs propriété de la ville et de l'EPFL (sortie de portage en cours), cette opération vient achever le renouvellement urbain du secteur.

Pour mémoire, 68 logements en accession privée et en accession sociale ont été livrés juste en face et le gymnase Voltaire a été entièrement réhabilité. De plus, la réhabilitation de la copropriété de la Martinière est en voie d'achèvement et la réhabilitation des 14 logements du 3 Square J. Labourbe par AIH pour créer la résidence de colocation étudiante solidaire vont débiter.

Enfin, 3 commerces vacants de très longue date sur la place Etienne Grappe viennent d'être restructurés et sont occupés par le PSIP et par l'AFEV.

La mixité urbaine et sociale du quartier en sort renforcée.

De plus, ce secteur bénéficie d'une très bonne desserte en mobilité durable (tram D, Chrono 6 et 7, proximo 12, pistes cyclables avenue de la Mogne, Potié, Voltaire/Essartié et d'une proximité des parcs Jo Blanchon, Pré Ruffier et de la place du Petit Prince.

Le montant prévisionnel des travaux est de 2,725 M€, les subventions prévisionnel sont les suivantes :

- aides de droit commun réhabilitation thermique GAM : 384 000 €
- aide à la pierre ville : 160 000 €
- aide à la réhabilitation ANRU : 160 028 €

Teneur des débats :

M. le Maire ajoute que la collectivité et les organismes compétents continuent d'améliorer les choses dans le secteur et de lutter contre les marchands de sommeil.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière entre la ville et Alpes Isère Habitat.

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

20. Signature d'une convention avec l'association SPACEJUNK : attribution d'une subvention en 2024 pour son projet Street Art Fest Grenoble-Alpes

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

L'association Spacejunk-Grenoble a initié le projet « STREET ART FEST GRENOBLE ALPES » en 2015 dont les actions se portent dans toute l'agglomération grenobloise.

Des artistes sont ainsi invités à s'exprimer graphiquement sur des murs situés sur l'espace public, appartenant à des propriétaires privés, des bailleurs sociaux ou bien relevant du domaine public.

Dans ce cadre, l'association gère la recherche de murs et la contractualisation avec les artistes pour la réalisation des fresques, la relation et les conventions à établir et à faire signer entre les propriétaires des murs, ainsi que l'exécution de l'ensemble des formalités préalables, notamment les dépôts à l'Urbanisme Réglementaire, nécessaires à la réalisation des fresques.

Depuis 2018, un partenariat existe avec l'association Spacejunk de Grenoble et la ville de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du Street Art Festival. La Commune bénéficie aussi du partenariat entre l'association et le Campus avec les nombreuses fresques du domaine universitaire.

Depuis le 30 juin 2023, l'association Spacejunk-Grenoble a pour dénomination Spacejunk, après effet du traité de fusion-absorption entre Spacejunk de Grenoble et Spacejunk de Lyon. L'association Spacejunk, sise à Grenoble, est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

En 2024, il convient de formaliser par la signature d'une convention en vue d'établir les engagements de Spacejunk et les moyens que la Ville souhaite lui allouer.

Pour le Street Art Fest Grenoble Alpes 2024, l'association Spacejunk a sollicité des aides financières publiques à hauteur de 325 750 euros, pour un budget prévisionnel global (hors aides en nature) estimé à 1 536 950 euros.

Financements publics sollicités aux institutions suivantes : Etat, Région, EPCI et communes dont la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil municipal
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association SPACEJUNK.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association SPACEJUNK.

DIT

Que le versement de la subvention à SPACEJUNK au titre de l'année 2024 est ramené à 10 000€.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

21. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs au lycée Schneider Electric

Rapport de Monsieur Franck CLET :

La Ville met à disposition du Lycée Schneider Electric des équipements sportifs pour la pratique des activités physiques et sportives dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) obligatoire. Une convention fixant les conditions de cette mise à disposition est nécessaire (durée, description des équipements, obligations des parties, assurances, ...).

Cette mise à disposition fait l'objet d'une facturation. Ces tarifs d'occupation sont déterminés sur la base des barèmes régionaux et des plannings.

Il convient de fixer les tarifs applicables suivants :

Gymnases et salles spécialisées : 14,00 € l'heure.
Terrains de plein air : 4,50 € l'heure.

La présente délibération vise à fixer les coûts de cette mise à disposition et à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Les tarifs applicables suivants :

Gymnases et salles spécialisées : 14,00 € l'heure
Terrains de plein air : 4,50 € l'heure.

La Ville s'engage à adresser les titres exécutoires ou facture correspondants à l'utilisateur dès la fin de la période d'utilisation des installations sportives conforme au calendrier fixé pour l'année scolaire et au regard de la déclaration par le Lycée Schneider Electric des heures réelles d'utilisation.

Dit

Que la recette sera imputée au budget principal de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Lycée Schneider Electric.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

22. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant 3 à la convention de mise à disposition de locaux de l'association APASE

Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

Historique

L'association Animation de Prévention, créée en juin 2006 met en œuvre des missions d'aide sociale à l'enfance par délégation du Département dans le cadre d'un conventionnement. La mission d'animation de prévention s'inscrit sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, dans une démarche éducative, volontariste, active et d'anticipation des situations de rupture, en partenariat avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville.

Grenoble-Alpes Métropole a sollicité l'Association de Prévention en novembre 2017, afin qu'elle s'inscrive dans une démarche de fusion avec l'APASE. La volonté de la Métropole est d'anticiper au mieux une gouvernance institutionnelle, en définissant des modalités d'interventions et de décroiser les quartiers à l'échelle métropolitaine.

Cadre réglementaire

En application de l'article 90 de la loi Notre du 7 août 2015, du décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 et en vertu de la convention de transfert et de délégation de compétences entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole approuvée en Conseil métropolitain le 16 décembre 2016, le Département de l'Isère a transféré la compétence "Prévention spécialisée" à Grenoble-Alpes Métropole le 1er janvier 2017. Grenoble-Alpes Métropole porte un intérêt fort aux enjeux de cohésion sociale sur son territoire, notamment

en matière d'éducation et d'accompagnement des publics les plus en difficultés. À travers le transfert de la compétence prévention spécialisée, Grenoble-Alpes Métropole entend poursuivre et développer les complémentarités et les articulations déjà existantes entre sa politique de cohésion sociale et les actions de prévention spécialisée. Ce transfert concerne 3 associations : APASE, CODASE et l'AP à l'échelle de l'agglomération grenobloise.

A ce titre, la Métropole a structuré le cadre de mise en œuvre de la prévention spécialisée sur son territoire. La politique de prévention spécialisée est pilotée à l'échelle métropolitaine et territoriale. Cette gouvernance multi-niveaux s'appuie sur une convention de partenariat et un contrat d'objectifs territorial avec la ville et l'Éducation nationale délibéré au conseil municipal du 16 octobre 2018.

Cette délibération acte la mise à disposition de locaux à l'association APASE, sis Maison de quartier Paul Bert 4, rue Chopin à Saint-Martin-d'Hères.

Considérant que l'avenant n° 3 pour cette période n'a pas été soumis à la signature des deux parties , il est nécessaire de signer le dit avenant à la convention.

L'association s'acquittera du montant des fluides correspondants à la surface occupée pour un montant de 1 771,58 € annuel.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant 3 de la convention entre la Ville et l'Association «APASE» portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

Le Maire à signer l'avenant 3 pour la prolongation de la convention avec l'Association «APASE» pour l'année 2022.

DIT

Que l'Association «APASE» disposera des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

23. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association d'éducation spécialisée APASE pour l'année 2024

Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

Historique

L'association Animation de Prévention, créée en juin 2006 met en œuvre des missions d'aide sociale à l'enfance par délégation du Département dans le cadre d'un conventionnement. La mission d'animation de

prévention s'inscrit sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, dans une démarche éducative, volontariste, active et d'anticipation des situations de rupture, en partenariat avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville.

Grenoble-Alpes Métropole a sollicité l'Association de Prévention en novembre 2017, afin qu'elle s'inscrive dans une démarche de fusion avec l'APASE. La volonté de la Métropole est d'anticiper au mieux une gouvernance institutionnelle, en définissant des modalités d'interventions et de décloisonner les quartiers à l'échelle métropolitaine.

Cadre réglementaire

En application de l'article 90 de la loi Notre du 7 août 2015, du décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 et en vertu de la convention de transfert et de délégation de compétences entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole approuvée en Conseil métropolitain le 16 décembre 2016, le Département de l'Isère a transféré la compétence "Prévention spécialisée" à Grenoble-Alpes Métropole le 1er janvier 2017. Grenoble-Alpes Métropole porte un intérêt fort aux enjeux de cohésion sociale sur son territoire, notamment en matière d'éducation et d'accompagnement des publics les plus en difficultés. À travers le transfert de la compétence prévention spécialisée, Grenoble-Alpes Métropole entend poursuivre et développer les complémentarités et les articulations déjà existantes entre sa politique de cohésion sociale et les actions de prévention spécialisée. Ce transfert concerne 3 associations : APASE, CODASE et l'AP à l'échelle de l'agglomération grenobloise.

A ce titre, la Métropole a structuré le cadre de mise en œuvre de la prévention spécialisée sur son territoire. La politique de prévention spécialisée est pilotée à l'échelle métropolitaine et territoriale. Cette gouvernance multi-niveaux s'appuie sur une convention de partenariat et un contrat d'objectifs territorial avec la ville et l'Éducation nationale délibéré au conseil municipal du 16 octobre 2018.

Cette délibération acte la mise à disposition de locaux à l'association APASE, sis Maison de quartier Paul Bert 4, rue Chopin 38 400 Saint-Martin-d'Hères, considérant qu'il est nécessaire de signer une convention. L'association s'acquittera du montant des fluides correspondants à la surface occupée pour un montant de 1 758,77 € annuel.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association APASE portant sur la mise à disposition de locaux pour l'année 2024.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'Association APASE.

DIT

Que l'Association APASE disposera des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO,

CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

24. Autorisation de versement d'une subvention à l'association AFEV

Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

En date du conseil municipal du 27 septembre 2024, la Ville s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) eu égard au caractère d'intérêt général local qu'ils présentent. En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des axes suivants :

- Axe 1 : Coordination du Tiers-lieux sur l'espace commercial Neyrpic qui a pour objectifs d'assurer la coordination des associations présentes sur l'espace, être l'interlocuteur unique pour la ville, assurer la mise en œuvre de projets d'animation sur l'espace
- Axe 2 : Coordination des 12 logements et des 36 étudiants dans les Kaps afin d'assurer un lien avec les structures intervenantes sur le territoire pour permettre aux résidents de s'impliquer dans des actions cohérentes sur le territoire
- Axe 3 : Partenariat avec le service jeunesse afin de participer à l'action aide aux devoirs, mettre en place l'action « Démo campus » en s'appuyant sur les jeunes présents à l'aide aux devoirs, développer et coordonner le partenariat avec les collèges afin de travailler sur la mise en place d'un mentorat entre élèves du lycée et les jeunes collégiens, mettre en place des jeunes volontaires en résidence dans les maisons de quartier, s'adapter à l'évolution du service et des besoins en fonction du bilan des actions

En date du conseil municipal du 27 septembre 2024, une convention partenariale entre la Ville et l'AFEV d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 est établie fixant les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire et l'ouverture culturelle des jeunes martinerois.
- Permettre à la jeunesse martinénoise d'avoir une meilleure connaissance de l'enseignement supérieur et d'appréhender plus sereinement ses démarches d'orientation.
- Transmettre les outils nécessaires à la jeunesse martinénoise afin qu'elle puisse se saisir des enjeux de société.
- Favoriser l'implication des parents dans la vie de l'établissement de leurs enfants et renforcer ainsi la fonction de parentalité en lien avec les équipes enseignantes.
- Participer à la dynamique du territoire martinénoise et à la vitalité associative en permettant à des étudiants d'habiter dans un quartier en QPV et de s'impliquer au sein d'associations martinénoises.
- Créer les plate-formes nécessaires à la rencontre entre associations du territoire, jeunesse, public étudiant et associations étudiantes afin de rendre possible de futures collaborations.
- Contribuer à renforcer le lien entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Campus Universitaire.
- Solidifier encore davantage le lien entre le quartier en politique de la ville
- Renaudie/La Plaine/Champberton et les autres territoires de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

C'est pourquoi la Ville s'engage, dans la limite de ses moyens budgétaires, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus.

La subvention se découpe sur les 3 AXES comme suit :

- Axe 1 : Coordination du Tiers-lieux sur l'espace commercial Neyrpic
Total Maximum 15 000€
Socle Associatif (50%) soit 7 500€ verse au printemps
Solde « Engagement et réalisations » (50%) soit 7 500€ versé à l'automne et ajusté en fonction du bilan
- Axe 2 : Coordination des 12 logements et des 36 étudiants dans les Kaps

Total Maximum 13 200€

Socle Associatif (50%) soit 6 600€ verse au printemps

Solde « Engagement et réalisations » (50%) soit 6 600€ versé à l'automne et ajusté en fonction du nombre de Kapseurs. Cette subvention deviendra opérationnelle à partir de septembre 2024, date de livraison de logements.

- Axe 3 : Partenariat avec le service jeunesse

Total Maximum 11 800€

Socle Associatif (50%) soit 5 900€ Verse au printemps

Solde « Engagement Associatif » (50%) soit 5 900€ versé en automne et ajusté en fonction du bilan

Le montant maximum annuel est de 40 000€ pour l'ensemble des 3 axes.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement du socle de 20 000 € (vingt mille euros), pour l'année 2024 à l'association AFEV.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'attribution de cette subvention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

25. Instauration du « tarif commune » pour les deux parents en cas de garde alternée concernant les prestations périscolaires et extra scolaires

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Le nombre de familles fonctionnant en garde alternée avec une double facturation selon les semaines de garde est en augmentation. Afin d'apporter plus d'équité à la tarification et sachant qu'elle concerne des prestations à destination d'enfants scolarisés à Saint-Martin-d'Hères, la Ville propose d'instaurer le tarif commune aux deux parents même si l'un des représentants réside hors Saint-Martin-d'Hères.

Cette évolution de la tarification s'inscrit dans l'adaptation de notre règlement face à des nouvelles organisations familiales et répond ainsi à la nécessaire adaptabilité du service public.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que lorsque l'un des parents réside à Saint-Martin-d'Hères, le deuxième parent, même si son lieu de résidence est hors Saint-Martin-d'Hères, bénéficiera également du « tarif commune » pour son / ses enfants scolarisés dans une école de la commune.

Que ce tarif s'appliquera pour les activités péri et extrascolaires ainsi que pour les activités sportives de l'École municipale des sports.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

26. Renouveau d'une tarification "gratuité" pour les activités dans le cadre de l'action "Vacances actives" portée par le Programme de Réussite Éducative

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Le Programme de Réussite Éducative permet à la Ville d'apporter une aide complémentaire aux familles et à leurs enfants rencontrant des fragilités dans leur parcours éducatif.

Il s'agit de favoriser une prise en compte globale de l'enfant afin de lui proposer, ainsi qu'à ses parents, des actions au plus près des problématiques identifiées.

A Saint-Martin-d'Hères, il s'articule autour de 4 axes :

- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif
- Prévenir le décrochage scolaire et la déscolarisation
- Favoriser l'accès aux soins
- Favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Dans ce cadre, l'une des actions vise à accompagner les familles dans l'accès à des activités de loisirs éducatifs pour leurs enfants et adolescents concernant les stages de l'École municipale des sports vacances, les accueils de loisirs extrascolaire et l'accueil collectif de Mineur. Pour faciliter cette démarche, la Ville propose l'instauration de la gratuité d'une durée d'une semaine à chaque petites vacances et de deux semaines pendant les vacances d'été (une semaine en juillet et une semaine en août), mini-séjours inclus. Cette gratuité ne pourra pas excéder un an.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

ACCORDE

La gratuité aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 16 ans suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative pour les activités d'accueil de loisirs extrascolaire, les stages de l'École municipale des sports vacances et l'Accueil collectif de mineur 11-14 ans/14-16 ans durant une semaine à chaque petite vacances et deux semaines pendant les vacances d'été (1 semaine en juillet et 1 semaine en août), mini-séjours inclus.

DECIDE

Que cette gratuité ne pourra pas excéder un an.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

27. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'éducation nationale

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Dans le cadre du Conseil National de la Refondation, l'Éducation Nationale a proposé aux équipes enseignantes intéressées de s'inscrire dans un dispositif appelé «Notre école; faisons là ensemble». Cet appel à projet permet aux écoles volontaires de bénéficier de financements pour mettre en œuvre «des projets pédagogiques innovants répondant aux besoins locaux et de nature à améliorer le niveau des élèves, leur bien-être et à lutter contre les inégalités».

Le projet est porté par le directeur d'école, qui y associe les membres de la communauté éducative, notamment les parents et la collectivité.

L'école maternelle Paul Langevin a fait part de sa volonté de proposer un projet dans ce cadre, qui a été retenu par l'Éducation Nationale. Ce projet, d'un coût de 14 390 euros; est financé par l'État.

La ville assure tout au long de l'année les achats de matériel pédagogique et pour les écoles. L'État demande donc à la collectivité d'assurer la prise en charge des dépenses et verse une subvention à la ville correspondant à l'intégralité des achats nécessaires.

Le projet porté par l'équipe enseignante Paul Langevin porte sur l'amélioration de la maîtrise de la langue écrite et orale. En effet, les évaluations nationales d'entrée au CP montrent une carence en ce qui concerne le lexique et les attendus de fin de grande section ne sont pas atteints pour la totalité des enfants.

Les besoins pour la mise en œuvre de ce plan d'action sont la formation et l'accompagnement du personnel par le CAREC (Centre Académique de Ressources pour l'Égalité) et de l'achat de matériel pédagogique. En complément, la ville financera la formation des ATSEM dans le cadre de ce projet.

L'État s'engage à verser à la Ville, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, une subvention d'un montant de 14 390,98 €.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au budget principal de la commune.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

28. Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande 2023 2024

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Selon le code de l'éducation (article 442-5), les communes sont tenues de financer les écoles privées sous contrat situées sur leur territoire. Jusqu'en 2018-19, cette obligation concernait uniquement la prise en charge des frais de scolarité pour les enfants de plus de 6 ans, âge à partir duquel l'instruction était obligatoire.

Depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans (article 11 de la loi de juillet 2019 pour une école de la confiance). Cela entraîne une obligation pour les communes de financer les écoles privées maternelles.

L'obligation de financement s'applique pour les enfants martinérois, scolarisés dans une école privée de Saint-Martin-d'Hères. Elle est facultative pour les autres enfants (non-martinérois scolarisés à Saint-Martin-d'Hères ou martinérois scolarisés dans une autre commune).

Le territoire de Saint-Martin-d'Hères compte une école privée maternelle et élémentaire sous contrat avec l'Etat, Notre Dame de la Délivrande. Un contrat d'Association est intervenu le 14 septembre 2004 entre l'Etat et l'Ecole Privée Notre Dame de la Délivrande.

Les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen annuel d'un élève sont les dépenses de fonctionnement réalisées au compte administratif.

Le décret du 30 décembre 2019 prévoit que l'État attribue des ressources financières aux communes qui justifient d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires en raison du financement des écoles privées maternelles.. La ville de Saint-Martin-d'Hères bénéficie à ce titre depuis 2019 d'une compensation de l'État s'élevant à 53 000 euros par an.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût par élève est de 1067 euros pour les élèves de maternelles et de 603 euros pour les élèves d'élémentaires.

Le nombre d'élèves martinérois scolarisés à l'école privée Notre Dame de la Délivrande est de 32 enfants en maternelle et 57 enfants en élémentaire.

Le montant de la subvention à verser à l'école Notre Dame de la Délivrando est de : 32 élèves x 1 067 € (34 144 €) + 57 élèves x 603 € (34 371 €) soit 68 515 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition indique que les termes du débat ont été bien posés par le rapporteur. Il s'interroge par ailleurs sur le fait de savoir si l'administration s'est donnée les moyens suffisants pour accueillir un public qui part dans le privé, créant une sorte de séparatisme scolaire. Il mentionne notamment le problème de la fermeture des classes, qui touche Saint-Martin-d'Hères. Il indique que la contribution à Notre Dame de la Délivrando n'est pas un souci, s'agissant d'une obligation légale, mais que le sujet est la fuite des écoles publiques.

Le rapporteur indique ne pas avoir toutes les réponses à ces observations. Néanmoins, concernant la fermeture des quatre classes martinéroises, cette dernière est due à des considérations démographiques. Il observe que le niveau des classes martinéroises est bon, et indique que la fuite dont parle l'élu ne concerne pas le primaire, mais peut-être davantage le collège. Il acquiesce quant au fait qu'il s'agit d'un débat national. Il indique que ce genre de dispositions crée des soucis de mixité sociale, comme on peut l'observer à Vaillant-Couturier. Pour autant, la fuite du public relève aussi d'un fantasme qu'il faut combattre.

M. le Maire indique à ce propos qu'il convient d'être prudent avec certains sujets, et que toutes les dérogations à la carte scolaire ne relèvent pas d'une stratégie d'évitement. Quant à la fermeture des quatre classes, il indique que le chiffre est très raisonnable au regard du fait que sur les quatre dernières années, la Ville a perdu près de trois cents élèves, rendant les suppressions de classe raisonnables.

Un autre élu de la majorité abonde en faveur de la qualité des établissements martinérois. Il précise que le problème du dispositif se trouve dans la loi, qui oblige à verser autant au privé qu'au public. Ainsi, toute augmentation du financement de l'école publique au niveau local dépossède l'action publique de moyens qu'elle doit aussi allouer au privé, ce qui est absurde.

M. le Maire conclut en indiquant que le même souci s'est posé avec la scolarisation obligatoire en maternelle, que sa sensibilité politique appelait pourtant de ses vœux. Il est néanmoins indispensable de voter la délibération pour ne pas que la contribution soit arrêtée à la hausse par le représentant de l'État.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le versement à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrando au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2023-2024 correspondant à

- 57 élèves x 603 € en élémentaire = 34 371 euros
- et 32 élèves x 1067 € en maternelle = 34 144 euros

soit un montant total de 68 515 euros.

DIT

Que la dépense sera imputée au Budget Principal de la Ville

*Adoptée à la majorité : 25 voix POUR
12 voix CONTRE*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, ALLOSIO, CUPANI, JORQUERA, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, CHAMBARD, MENUT, REY

CONTRE :

**KDOUH , CLET , BRESSON , GUIDI , DENADJI , JARGOT , PEREIRA , PUYGRENIER ,
BENLAKHLEF , REZAI , GUESMI , CHARLOT**

29. Signature d'une convention entre le Docteur Delphine CORDONNIER et la Ville de Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Dans le cadre de l'article R 232439 du code de la santé publique, la Direction Petite Enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères doit faire appel à un médecin pour une prestation de service médical au sein des structures Petite Enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

La convention ci-annexée définit la nature des prestations auxquelles s'engage le médecin et ses modalités d'intervention.

A partir du 1er février 2024, le médecin intervient à raison de 8 heures par mois sur 10 mois, ce qui représente 80 heures.

20 heures supplémentaires pourront être effectuées à la demande du service, en fonction de ses besoins.

Le coût horaire s'élève à 85,00€TTC/heure pour la Ville. ainsi que sa rémunération.

La précédente convention prenant fin le 31 janvier 2024, il convient de signer la présente convention établie pour la période du 01/02/24 au 31/01/25.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention avec le Docteur Delphine CORDONNIER pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Docteur Delphine CORDONNIER.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH,
CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO,
CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI,
ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT,
MENUT, REY**

30. Signature d'une convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Université Grenoble Alpes (UGA)

Rapport de Madame Monique DENADJI :

La Direction Petite Enfance souhaite apporter sa contribution à l'étude du Laboratoire de Recherche sur les Apprentissages en Contexte (LaRAC) auprès d'enfants entre 18 et 36 mois. Ce projet qui s'intéresse à la compréhension d'un vocabulaire particulier, (la compréhension des mots nombres) n'a fait l'objet, jusque là, d'aucune étude auprès d'enfant de moins de 3 ans. La DPE, accueillera un chercheur/étudiant dans les crèches, Allende, Péri et Cotton dans les conditions prévues dans la convention.

Il convient pour ce faire de signer la convention établie pour une durée de deux ans, soit du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition indique que le conseil municipal a déjà par le passé voté une délibération semblable, sans que les résultats de l'étude menée ne soit communiquée à ses membres. Il souhaite connaître les suites données aux conclusions de telles études.

Le rapporteur indique que cela sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission. Il précise que l'étude est portée par une volonté de comprendre la pratique, et que les enfants n'en sont pas les cobayes.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention avec LaRAC pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

31. Révision du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Le décret du 30 août 2021 relatif aux assistant(e)s maternel(le)s et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, impose aux établissements et services d'accueil, d'élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, ainsi que les modalités d'attribution de places.

A la demande de la CAF de l'Isère, et afin de se mettre en conformité avec les règles de la Prestation de Service Unique (PSU) des changements ont dû être apportés au règlement de fonctionnement des Établissements de Jeunes Enfants (EAJE) en décembre 2023.

Suite à son envoi à la CAF de l'Isère, une modification doit être apportée, page 25 :

« Le contrat précise

Dans l'objectif de garantir la bonne intégration de l'enfant au groupe, de mener à bien le projet pédagogique et le bien être de l'enfant, le nombre d'heures par journée d'accueil est d'un minimum de 2h30 » et non 3h comme écrit précédemment.

Il convient donc de délibérer pour modifier la dernière version du règlement de fonctionnement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le règlement de fonctionnement annexé à la présente.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

32. Projet d'Établissement d'accueil du jeune enfant

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Le décret 2021-1131 du 30/08/2021 impose la rédaction d'un projet d'établissement et de service, différents dans la forme. Auparavant le projet éducatif était commun à toutes les structures Petite Enfance et les projets pédagogiques étaient propres à chacune d'entre elles, aujourd'hui ces projets doivent être rassemblés dans un seul et même document.

Le projet d'établissement ci-annexé comprend les les éléments suivants :

- Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées et détaille celles prises pour les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil de l'enfant.
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration des familles à la vie de l'établissement, les actions de soutien à la parentalité proposées et décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Il convient donc de délibérer pour l'approbation du Projet d'Établissement d'accueil du jeune enfant

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le Projet d'Établissement d'accueil du jeune enfant annexé à la présente.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

33. Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association Dépann'Familles

Rapport de Madame Monique DENADJI :

L'activité de l'association Dépann'familles se compose d'un service d'urgence Enfance et Petite Enfance et d'un service Handicap et d'Accompagnement Éducatif et de Soutien à la Famille (AESF)

L'intervention du service petite enfance de Dépann'familles se traduit par des heures de garde ainsi que par une prise en charge globale pour laquelle est pris en compte l'ensemble de la famille. Les familles participent en fonction de leurs revenus selon une grille jointe à l'annexe de la convention.

Dépann'Familles Handicap intervient auprès d'enfants en situation de handicap et/ou ayant une maladie chronique invalidante. Les interventions de l'association permettent aux parents de conserver une activité professionnelle et représentent un réel soutien pour ces familles qui confient à l'association leurs enfants en grande difficulté.

Dans le cadre d'un accueil d'enfants de moins de 6 ans et de plus de 16 heures, il a été demandé à l'association Dépann'familles, d'avoir recours en premier lieu au droit commun de la CAF (complément du mode de garde).

Au titre de la présente convention, la commune de Saint-Martin-d'Hères s'engage à participer au financement des interventions réalisées par Dépann'Familles pour les familles martinéroises, à hauteur de 11 247 euros, soit 489 heures tarifées à 23€ pour l'année 2024.

Il convient donc de signer la présente convention établit pour la période du 01/01/24 au 31/12/24.

La convention est annexée au présent projet de délibération.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention avec l'association Dépann'Familles pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association Dépann'Familles.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

34. Poursuite du fonctionnement de la crèche Alexandra David-Neel située au 21 rue Pierre Brossolette

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Dans un contexte institutionnel et financier en évolution, la Caf demeure le principal partenaire de la politique Petite Enfance. Dans ce cadre là, les aides financières sont accordées selon des modalités d'attribution fixées par la CNAF ; L'une d'elles consiste à transmettre aux services de la CAF, l'autorisation de la collectivité de poursuivre le fonctionnement d'un Etablissement Petite Enfance, à la suite de tout changement dans l'organisation et/ou le fonctionnement, dès lors qu'un avis favorable est rendu par le Conseil Départemental.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la poursuite de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les avis favorables de chaque structure sont joints en annexe.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La poursuite de fonctionnement de la crèche Alexandra David Neel.

AUTORISE

Le fonctionnement de la crèche Alexandra David Neel, située 21 rue Pierre Brossolette, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

35. Poursuite du fonctionnement de la crèche Jeanne Labourbe située provisoirement au 33 rue George Sand

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Dans un contexte institutionnel et financier en évolution, la Caf demeure le principal partenaire de la politique Petite Enfance. Dans ce cadre là, les aides financières sont accordées selon des modalités d'attribution fixées par la CNAF ; L'une d'elles consiste à transmettre aux services de la CAF, l'autorisation de la collectivité de poursuivre le fonctionnement d'un Etablissement Petite Enfance, à la suite de tout changement dans l'organisation et/ou le fonctionnement, dès lors qu'un avis favorable est rendu par le Conseil Départemental.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la poursuite de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les avis favorables de chaque structure sont joints en annexe.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La poursuite de fonctionnement de la crèche Jeanne Labourbe.

AUTORISE

Le fonctionnement de la crèche Jeanne Labourbe, située provisoirement au 33 rue George Sand, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

36. Poursuite du fonctionnement de la crèche Salvador Allende située 7, rue Paul Gueymard à Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Dans un contexte institutionnel et financier en évolution, la Caf demeure le principal partenaire de la politique Petite Enfance. Dans ce cadre là, les aides financières sont accordées selon des modalités d'attribution fixées par la CNAF ; L'une d'elles consiste à transmettre aux services de la CAF, l'autorisation de la collectivité de poursuivre le fonctionnement d'un Etablissement Petite Enfance, à la suite de tout changement dans l'organisation et/ou le fonctionnement, dès lors qu'un avis favorable est rendu par le Conseil Départemental.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la poursuite de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les avis favorables de chaque structure sont joints en annexe.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La poursuite de fonctionnement de la crèche Salvador Allende.

AUTORISE

Le fonctionnement de la crèche Salvador Allende, située 7 rue Paul Gueymard, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

37. Poursuite du fonctionnement de la crèche Eugénie Cotton située au 33 rue George Sand à Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Dans un contexte institutionnel et financier en évolution, la Caf demeure le principal partenaire de la politique Petite Enfance. Dans ce cadre là, les aides financières sont accordées selon des modalités d'attribution fixées par la CNAF ; L'une d'elles consiste à transmettre aux services de la CAF, l'autorisation de la collectivité de poursuivre le fonctionnement d'un Etablissement Petite Enfance, à la suite de tout changement dans l'organisation et/ou le fonctionnement, dès lors qu'un avis favorable est rendu par le Conseil Départemental.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la poursuite de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les avis favorables de chaque structure sont joints en annexe.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La poursuite de fonctionnement de la crèche Eugénie Cotton.

AUTORISE

Le fonctionnement de la crèche Eugénie Cotton, située 33 rue George Sand, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI,

ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

38. Poursuite du fonctionnement de la crèche Gabriel Péri située au 18 rue Colonel Manhès à Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Dans un contexte institutionnel et financier en évolution, la Caf demeure le principal partenaire de la politique Petite Enfance. Dans ce cadre là, les aides financières sont accordées selon des modalités d'attribution fixées par la CNAF ; L'une d'elles consiste à transmettre aux services de la CAF, l'autorisation de la collectivité de poursuivre le fonctionnement d'un Etablissement Petite Enfance, à la suite de tout changement dans l'organisation et/ou le fonctionnement, dès lors qu'un avis favorable est rendu par le Conseil Départemental.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la poursuite de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les avis favorables de chaque structure sont joints en annexe.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La poursuite de fonctionnement de la crèche Gabriel Péri.

AUTORISE

Le fonctionnement de la crèche Gabriel Péri, située 18 rue Colonel Manhès, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

39. Poursuite du fonctionnement de la halte-garderie l'Essartié, dans les locaux situés 5 rue Rosa Luxemburg à Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Dans un contexte institutionnel et financier en évolution, la Caf demeure le principal partenaire de la politique Petite Enfance. Dans ce cadre là, les aides financières sont accordées selon des modalités d'attribution fixées par la CNAF ; L'une d'elles consiste à transmettre aux services de la CAF, l'autorisation de la collectivité de poursuivre le fonctionnement d'un Etablissement Petite Enfance, à la suite de tout changement dans l'organisation et/ou le fonctionnement, dès lors qu'un avis favorable est rendu par le Conseil Départemental.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la poursuite de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les avis favorables de chaque structure sont joints en annexe.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La poursuite de fonctionnement de la halte-garderie l'Essartié.

AUTORISE

Le fonctionnement de la halte-garderie l'Essartié, dans les locaux situés 5 rue Rosa Luxemburg à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

40. Poursuite du fonctionnement de la crèche Romain Rolland située 5 avenue Romain Rolland à Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Dans un contexte institutionnel et financier en évolution, la Caf demeure le principal partenaire de la politique Petite Enfance. Dans ce cadre là, les aides financières sont accordées selon des modalités d'attribution fixées par la CNAF ; L'une d'elles consiste à transmettre aux services de la CAF, l'autorisation de la collectivité de poursuivre le fonctionnement d'un Etablissement Petite Enfance, à la suite de tout changement dans l'organisation et/ou le fonctionnement, dès lors qu'un avis favorable est rendu par le Conseil Départemental.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la poursuite de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les avis favorables de chaque structure sont joints en annexe.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La poursuite de fonctionnement de la crèche Romain Rolland.

AUTORISE

Le fonctionnement de la crèche Romain Rolland, située 5 avenue Romain Rolland, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

41. Détermination des ratios de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2024

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément à l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le ratio des fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emploi.

Ce ratio permet de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Pour information, ce ratio ne s'applique pas aux grades d'emplois des agents de la police municipale.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PROPOSE

De fixer pour l'année 2024, les ratios suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- les cadres d'emplois de la catégorie A : 50 %
- les cadres d'emplois de la catégorie B : 60 %
- les cadres d'emplois de la catégorie C : 70 %

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

42. Mandat donné au CDG38 pour le lancement d'une consultation en vue de la passation du contrat de prévoyance effectif au 1er janvier 2025

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

M. le Maire informe les membres du Conseil du fait que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20 décembre 2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat à la suite de la consultation.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique.

De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

ACCEPTE

La participation minimale prévue réglementairement.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

43. Créations suppressions de postes

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOI PERMANENTS**

Filière Administrative

Direction/Service	Création	Suppression
Direction de la Communication	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs

Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Chargé de communication	territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707	territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707
--	---	---

Filière Culturelle

Direction/Service	Création	Suppression
Direction des Affaires culturelles CRC Erik Satie Mission : enseignement de musique	1 poste relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignements artistiques, tout grade – indices bruts de 389 à 707 à 6h45	1 poste relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignements artistiques, tout grade – indices bruts de 389 à 707 à 7h30

Filière sportive

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Education - Enfance Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Coordination PRE	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707	
Direction Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : ETAPS	1 poste relevant du cadre d'emplois des ETAPS, tout grade - indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des ETAPS, tout grade - indices bruts de 389 à 707

Filière Médico-sociale

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Conseiller-e conjugal-e	1 poste relevant du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatif territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 761	1 poste relevant du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatif territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 761

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, REY

Question orales

néant

La séance est levée à **20h02**.

Le Maire



David QUEIROS

Le secrétaire de séance



